



La laïcité dans la société multiculturelle de demain

Histoire et laïcité : Suzanne Citron Droit et laïcité : Edwige Rude-Antoine Table Ronde

Jean Bauberot (directeur de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes - Sciences religieuses)

Jean Boussinesq (membre de l'Union Rationaliste, spécialiste de Sociologie Religieuse)

Alexandre Derczansky (Chercheur du CNRS) Driss El Yazami (Journaliste)

Ezzedine Mestiri (Journaliste à Croissance des Jeunes Nations, et Hommes et Migrations)

Jean-Louis Schlegel (conseiller littéraire aux Editions du Seuil, enseignant de Sociologie Religieuse à l'Institut Catholique de Paris. Directeur de la revue *Projet*)

Intervention de M. Abdallah Zniber

Introduction de Paul Oriol

La présence relativement nouvelle de musulmans en France remet en question de façon visible une des bases qui paraissait indiscutée de la société française. Remet en question, mais peut-être aussi redonne un nouvel élan, une nouvelle jeunesse à l'idée de laïcité. En effet la laïcité seule peut permettre à la société française d'assumer, ouvertement, en diversité culturelle, notamment religieuse à condition qu'elle ne soit pas dévoyée par certains pour en faire un instrument de combat, de rejet, d'exclusion.

Pour la grande majorité de Français, le mot laïcité recouvre deux choses bien différentes : un conflit historique, d'un autre âge, Clochemerle ou Don Camillo/Peppone qui perdure par ci, par là chez quelques intégristes de droite ou de gauche, qu'on regarde avec quelque commisération ; mais aussi d'une évidence indiscutée, définitive, éternelle, parfaite, la société française, d'aujourd'hui avec son école laïque et ses écoles privées, la séparation de l'église et de l'Etat.

La présence d'une communauté musulmane récente qui n'a pas vécu l'histoire de la laïcité française fait question à la fois à cette communauté et à la société française dans son ensemble qui est obligée de se repenser elle-même en fonction de ce nouvel éclairage.

C'est parce que nous pensons que les valeurs de la laïcité sont essentielles dans la société d'aujourd'hui et de demain, qu'elles conservent toute leur nécessité, que le PSU a organisé cette journée de réflexion dans le but d'aider chacun, et notamment les militants du PSU à séparer ce qui est essentiel et qui doit être conservé, approfondi de ce qui est circonstanciel et qui peut être modifié, adapté voire abandonné.

Pour cela, il nous a paru utile d'organiser cette journée en deux parties :

- d'une part une nouvelle lecture de l'histoire et du droit dans leurs rapports avec la laïcité (sacralisation d'une certaine histoire se substituant à l'histoire sacrée/ droit français-droit chrétien-droit musulman...). Pour cela, nous avons demandé leur concours à MM S. Citron et Rude-Antoine qui nous aideront à mieux saisir la laïcité dans son environnement culturel ;

- d'autre part, une table ronde qui réunit des personnes compétentes, venant d'horizons divers, mais n'engageant qu'elles-mêmes et par là sont beaucoup plus libres pour dire ce qu'elles entendent par laïcité (y-a-t-il accord sur la définition ?), ce que la laïcité apporte à leur famille spirituelle, après de multiples péripéties qui appartiennent à une histoire qu'il faut assumer mais qu'il faut aussi dépasser en fonction de la situation actuelle.

Cette réflexion à plusieurs voix, sous plusieurs éclairages nous paraît absolument nécessaire pour, négligeant les fausses querelles du passé, les amères pensées politiciennes du quotidien, envisager ensemble dans un dialogue serein les vraies questions de la société de demain. C'est dans cet esprit qu'ont accepté d'apporter leur contribution, à cette table ronde MM Jean Bauberot, Jean Boussinesq, Alexandre Derczansky, Driss El Yazami, Ezzedine Mestiri, Jean-Louis Schlegel.

Que tous ceux qui ont contribué à cette journée trouvent ici nos remerciements ainsi que M. Richard Marientras malheureusement empêché.

Histoire et laïcité

Me Suzanne Citron

Au début de cette journée de réflexion, quelques remarques

Laïcité : Paul Oriol parle de la nécessité de dépoussiérer la laïcité, Jean Bauberot rappelle que si la laïcité est en crise, elle reste «une valeur républicaine très précieuse», qu'il faut savoir renouveler. Alexandre Derczansky évoque la définition qu'en donnait la revue *Esprit* en 1939 : «carrefour des familles spirituelles».

Société multiculturelle : quel sens donner à cette expression, souvent contestée à gauche pour les risques de «ghettoisation» des cultures qu'elle pourrait impliquer ? Si l'on veut rester dans une dynamique d'échanges et préserver la liberté individuelle, la notion d'interculturalité ne serait-elle pas plus féconde ? Des questions n'en demeurent pas moins :

- Notre tradition de laïcité est-elle **interculturelle**? Se réfère-t-elle à des **cultures** au pluriel ?

- Ou bien ne concerne-t-elle que la question religieuse ?

- Mais alors, pourquoi a-t-elle buté sur l'Islam en Algérie « française » ? Le décret Crémieux (1871) « naturalise » les juifs mais les musulmans, qui ne peuvent (ou ne veulent) être « assimilés », sont soumis au « code de l'indigénat ».

J'examinerai d'abord le contexte historique dans lequel s'est définie la laïcité républicaine, puis nous nous interrogerons sur l'histoire qu'à produite, pour l'école, la République triomphante des années 1880.

1. Le contexte idéologique et intellectuel

On distinguera un contexte explicite et un arrière-plan implicite.

1) le discours officiel : Jules Ferry et la laïcité de l'école. Les discours de 1881 définissent clairement le pouvoir « laïque » comme pouvoir d'Etat, « puissance séculière », par opposition aux « choses saintes ». La **neutralité** de l'école est proclamée et située à l'intérieur d'un processus historique, celui de la **sécularisation** du pouvoir civil et du savoir. C'est une neutralité par rapport à la religion.

« La sécularisation de l'école, la neutralité de l'école, ce n'est pas seulement la conséquence de ces différentes étapes, de ces différents actes par lesquels la société civile s'est peu à peu dégagée des étreintes de la société religieuse, elle en est aussi la

sauvegarde et la garantie fondamentale ». Séance de la chambre, 23 décembre 1880.

Je rappellerai au passage l'époque où le ministre René Haby se référait à cette « neutralité » pour proscrire de l'école toute référence à des « opinions » ou « philosophies » personnelles, ce qui revenait, en fait à cautionner une doctrine d'Etat.

La laïcité originelle est donc explicitement **l'exclusion de la sphère du religieux**. Mais le religieux dans l'esprit du législateur c'est l'église catholique (institution et doctrine) et par extension les autres églises reconnues (églises réformées, consistoire israélite). L'espace du sacré opposé à la laïcité coïncide avec l'espace des églises. Dans la logique du processus d'émancipation civile des protestants et des juifs, la laïcité républicaine est cautionnée avec vigueur par ces derniers qui contribuent activement à sa mise en place.

Elle repose sur le principe majeur de **la liberté de conscience individuelle** à l'école : celle de l'enfant et du maître. Elle impose, de fait, un **modèle culturel** a-religieux : les mémoires religieuses, en l'occurrence judéo-chrétiennes, sont hors-école : la bible n'est pas intégrée comme objet de culture : le « catéchisme » est enseigné le jeudi.

2) le contexte implicite

Le discours laïque s'insère, au plan épistémologique et conceptuel, dans un sacré qui ne se reconnaît pas comme tel.

- **Le scientisme** est l'enveloppe intellectuelle de la conception du savoir : la science, savoir « positif » est la clef de la connaissance, le vecteur du progrès de l'humanité. Grâce à la science, l'humanité s'engage dans un progrès indéfini dont l'Europe occidentale préfigure l'avancée. Le scientisme est inséparable d'une vision européocentrique du monde.

- **Le nationalisme et l'historicisme**. Un alliage complexe mélange, chez les pères de la République, les principes laïques et une véritable religion de la France. Le nationalisme des libéraux puis des républicains, tout au long du 19ème siècle, s'enracine dans le culte de la Révolution française, dans la mémoire de Valmy (la Marseillaise comme hymne national n'est-elle pas de tonalité hyper-patriotique ?). Le traumatisme de la défaite de 1871 accentue le nationalisme de la culture politique républicaine. Aussi l'objectif hautement proclamé de l'école laïque républicaine (école d'Etat ne l'oublions pas) est-elle de nationaliser les enfants de la France en

leur enseignant la merveilleuse histoire d'un pays supérieur à tout autre.

2. L'histoire républicaine

La République invente une mise en scène du passé destinée à façonner une mémoire commune, et, par là, à cimenter une identité collective nationale et républicaine. Mais cette histoire crée une représentation mythique du passé, elle sert de substitut religieux, elle investit le sacré dans l'identification d'une « France supérieure comme dogme et comme religion » - l'expression est de Michelet dans *Le Peuple*. Le célèbre manuel, rédigé par Ernest Lavisse pour l'école, nous donne la grille de cette lecture du passé, un passé qui est celui de la Nation-Etat.

- **L'histoire républicaine mythifie le passé.**

1) La France n'a pas de commencement. Elle est immémoriale. Elle pré-existe dans la Gaule. « Autrefois notre pays s'appelait la Gaule et ses habitants les Gaulois ». On ne précise pas d'ailleurs que le mot France vient de « Francs » pour des raisons trop longues à expliquer ici.

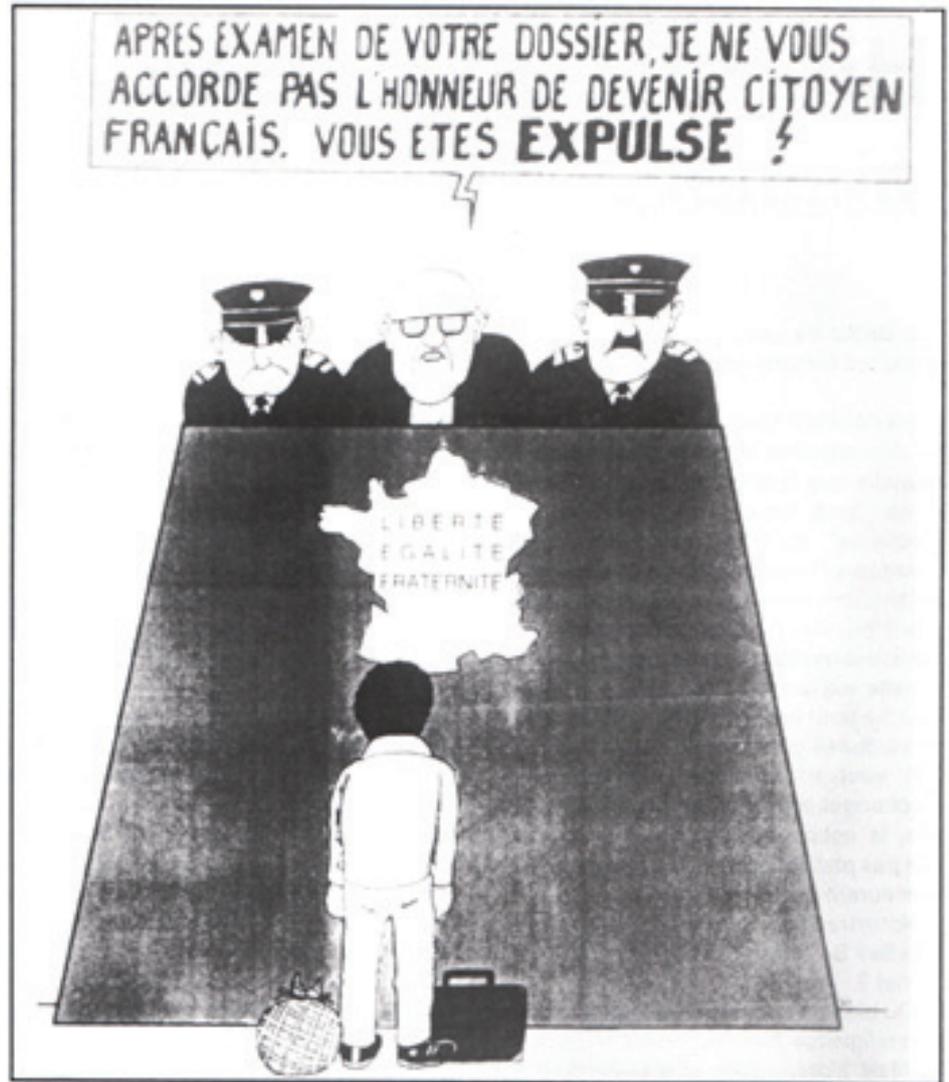
2) D'où un **finalisme** qui justifie tous les actes de violences et de conquêtes à travers lesquels la « France » se construit. Préinscrit dans la Gaule, le territoire qui constitue la France de la République (sacralisé par la perte de l'Alsace-Lorraine teintée de noir sur les cartes) devait se former : on ne portera aucun jugement critique sur les méthodes et procédés qui ont « fait » la France.

3) Parallèlement le destin de la France est conçu comme exceptionnel. C'est la France-Messie de Michelet, elle défend dans les Croisades la juste cause des chrétiens, elle invente, en 1789, le Droit et la Justice, qu'elle défendra en 1914 : « La France, soldat de Dieu jadis, aujourd'hui soldat de l'humanité, sera toujours le soldat de l'idéal » (Clemenceau). Cette France qui incarne une civilisation supérieure a pour mission de « coloniser », c'est à dire de « civiliser » des peuples « inférieurs ».

En 1789 s'est opéré un transfert symbolique du sacré : concentré dans la personne du Roi, élu de Dieu, il passe dans le corps des représentants de la Nation pensée comme un absolu : « la nation existe avant tout, elle est au commencement de tout » (Sieyès). Et cette nation incarnée dans le pouvoir d'Etat ne reconnaît pas,

dans son « unicité » et son « indivisibilité », la diversité des populations « françaises », qui pourtant la constituent.

- **L'occultation des cultures** est des mémoires non « nationales ». Ainsi la construction mythique du passé d'une « France éternelle » gomme-t-elle la réalité complexe des cultures régionales, ex-coloniales, religieuses, « populaires » (ces dernières par opposition à l'existence d'une culture savante de clercs et de lettrés). Au milieu du 13^{ème} siècle, l'annexion du comté de Toulouse crée un royaume biculturel et les langues d'oc ne disparaîtront comme langue de masse qu'avec l'extension de l'école républicaine. Les annexions de Bretagne, Navarre, Catalogne, Alsace, Corse... créent une formation territoriale multilingue, multiculturelle. Mais on ne sait rien du passé de ces régions, pas plus que celui des Antillais ou des Algériens. L'histoire républicaine ne dit rien non plus sur les juifs, et les protestants ne sont envisagés que dans leur rapport avec le pouvoir qui les tolère ou les persécute. Mais les Vendéens, catholiques fidèles au prêtres réfractaires, sont aussi, dans leur vérité sociologique et spirituelle, des exclus de cette histoire. Ainsi, si la laïcité implique la juxtaposition tolérante des cultures et des points de vue, l'histoire républicaine n'est pas « laïque ». La laïcité de « demain » est inséparable, j'en suis convaincue, d'une remise en chantier de notre représentation du passé français.



“Droit et laïcité”

Me Edwige Rude-Antoine

« Faut-il crisper le dilemme islam-laïcité alors que ni théoriquement, ni en fait, rien ne s'oppose à ce qu'une société purement laïque puise l'essentiel de ses paradigmes (mais non l'existence de ses responsabilités) dans un livre saint » ? Cette réflexion de J. Berque situe bien, autant historiquement que dans les réalités, l'évolution de toute société marquée au début dans ses fondements par le religieux et allant vers un devenir plus ou moins laïque. Or bien souvent, sont mis en évidence ces deux structures sociétales : l'islamité et la laïcité.

L'autonomie du droit par rapport à la morale et la religion est une des caractéristiques du droit occidental.

La conception d'un droit chrétien lié intimement à la religion qui a été celle de St-Augustin et du haut moyen-âge est en somme, conclut M. Davidi, (auteur d'un article « le dépassement du droit et les

systèmes de droit contemporains » aux Archives de Philosophie du droit n°8 Sirey 1963, p.3) la conception musulmane du droit. Or le système laïque ne saurait se détacher d'une certaine conception morale ou religieuse : il garde l'empreinte du christianisme, c'est d'ailleurs autour de l'évolution historique du droit occidental que la notion de laïcité s'est concrétisée. Le Droit français n'en est que le reflet et rappelle sans cesse ses principes fondamentaux : la liberté de conscience, l'égalité, la neutralité et la sécularisation.

Dans les pays du Maghreb, la norme collective de référence est l'islam, de rite malékite principalement. Mais il existe des islams vécus, soit à l'algérienne, soit à la marocaine, soit à la tunisienne, selon la population de chacun de ces pays, de leur histoire (colonisation, protectorat), de leurs

options idéologiques (statut de citoyenneté, réglementation des normes sociales), de leur émigration, de leur proximité de l'Europe et de leur volonté de développer au sein des nations.

Le Droit musulman ne peut donc s'apprécier dans son évolution, sans tenir compte de la pénétration laïque qui ne cesse de se manifester (comme nous le montrent les droits positifs des pays maghrébins).

Le statut personnel c'est à dire celui qui s'applique dans la vie privée des familles et aux individus est donc teinté pour les pays maghrébins d'un caractère religieux lui conférant son originalité.

La venue de ces civilisations dans l'hexagone laisse apparaître un pluralisme juridique en ce sens que des institutions apparaissent que le système laïque français ignore. Il n'est donc plus possible,

ni en tant que juriste, ni en tant que citoyen d'ignorer ces différents systèmes soumis de plus en plus fréquemment à l'appréciation des magistrats et de ne pas s'interroger sur le terme "laïcité" dans la société française pluraliste.

Peut-on demander à l'Etat français de reconnaître l'islam ou doit-on tendre vers sa non ingérence dans ce domaine en maintenant la religion dans le domaine de la vie privée (entendu par opposition au domaine de la vie publique).

Avant de répondre à notre questionnaire, nous allons succinctement rappeler quelques points de la situation de l'islam en France.

Depuis 1970, un dynamisme religieux de fait de l'islam apparaît particulièrement au niveau associatif par la prise en charge des lieux de culte ou par l'enseignement coranique. Certains pensent que cet activisme religieux est créé par opposition à toute la situation défavorable de la communauté musulmane en France. Peut-on si facilement expliquer ce mouvement ? Ne doit-on pas être vigilant face à des propos trop hâtifs ? Cette situation, n'est-elle pas la résultante d'une crise économique, voire européenne, plutôt qu'une réelle hostilité à l'égard de la société laïque et pluraliste française. L'islam en France est divisé et l'étude des droits maghrébins ne fera que confirmer cet état de fait et sa dynamique composite.

Il est, et ce n'est pas trop de le rappeler, nécessaire d'accéder à une réelle connaissance pour dépasser les préjugés de dévalorisation qui pèsent sur l'islam dûs aux relations historiques de l'Europe avec le monde musulman et notamment les croisades, les capitulations, le protectorat et la colonisation.

Il est cependant vrai que même si ces systèmes connaissent un langage juridique commun par exemple ordre public, statut personnel, etc... ce langage est différent d'un système à l'autre, et les problèmes ne sont pas toujours réglés de la même façon. On a souvent parlé de "défaut de communauté juridique".

Nous ne porterons pas de jugement de valeur. Nous verrons dans un premier temps comment la comparaison des systèmes montre un certain état antagoniste avant de rechercher dans un deuxième temps comment tendre vers une coordination entre ces systèmes, et donc entre islamité-laïcité.

1. Les contrastes les plus graves : un lien avec la notion d'ordre public

Toutes les législations sont unanimes : si une loi étrangère est contraire à l'ordre public, la loi étrangère même compétente sera exclue en vertu des règles de conflit.

L'arrivée des civilisations différentes tant par la religion que parfois par les mœurs

donnerait-elle une intervention de plus en plus accrue de cette technique juridique ?

Comment joue l'ordre public dans les rapports entre le monde maghrébin et celui français ? L'ordre public laïque se base sur un certain idéal de laïcité suivant lequel le législateur assure une séparation rigoureuse entre le domaine du Droit et celui de la religion. L'Etat entend assurer une certaine liberté de conscience et une certaine neutralité par rapport au religieux.

L'ordre public se fonde sur le contenu de la règle juridique et sur son rapport avec l'intérêt de la société. Le juriste se demandera si telle situation porte ou non atteinte aux conceptions fondamentales de la société et de ses mœurs.

L'ordre public est aussi variable dans le temps et mobile, en ce sens que ce qui peut heurter à un moment ne heurtera plus à d'autres périodes (par exemple on assiste à des modèles familiaux très diversifiés : familles mono-parentales, procréation artificielle, etc...). Ces modèles auraient pu être réprimés à d'autres moments.

Donc pour en revenir à la rencontre de deux référents islamité-laïcité, nous allons observer certains modèles ou comportements familiaux vécus sur la terre d'accueil française.

Les tumultes médiatiques ont bien fait surgir, autour des modèles familiaux et des comportements des individus de culture différente, en outre, la polygamie, la répudiation, l'empêchement au mariage pour disparité de religion comme des sujets d'éthique dans le Droit et comme des sujets heurtant notre ordre public.

Comment le Droit privé d'une société pluraliste doit-il gérer les rapports du couple dans les limites de la liberté individuelle confrontée à celle d'autrui ? Comment le juriste se retrouve-t-il derrière la mouvance des concepts sociétaux ?

Si nous avons déjà souligné l'interpénétration des valeurs occidentales dans les pays maghrébins islamiques, il reste malaisé d'apprécier à sa juste valeur l'interférence de ces phénomènes sociétaux. Pourtant, il est frappant que certains pays islamiques semblent s'orienter vers une certaine laïcisation, comme la Tunisie par exemple quand le législateur abolit la polygamie par l'impossibilité d'avoir une équité parfaite entre les épouses. Les mœurs ayant évolué, il estime que la polygamie n'est plus à jour et qu'elle occasionne souvent la rupture des liens familiaux.

Le législateur algérien, fidèle à la tradition coranique, essaie de prouver sa volonté de prise en compte des situations évolutives de la société. Si cette volonté ne transparaît pas toujours à première lecture dans les textes, elle s'aperçoit dans une liberté laissée aux magistrats d'interpréter la loi dans un sens de modernité. Par exemple, l'article 8 du code de la famille

(1984) dispose "qu'il est permis de contracter mariage avec plus d'une épouse dans les limites de la charia (Coran et Sunna) si le motif est justifié, les conditions et l'intention d'équité réunies et après information préalable des précédentes et futures épouses".

Le code marocain (la mudawana) quant à lui, justifie le maintien de la polygamie et de la répudiation par le fait de tenir compte du respect des croyances et par le souci de ne pas brusquer les valeurs traditionnelles.

Si ces systèmes sont hétérogènes à propos des institutions telles que la polygamie et la répudiation par exemple, dans ces trois systèmes juridiques, le mariage d'une musulmane avec un non-musulman est interdit. Cet empêchement semble contraire à la liberté individuelle et de conscience. Comment le droit français accueillera-t-il une telle obligation ?

La laïcité s'oppose à toute discrimination religieuse et à toutes institutions admises par les religions non-chrétiennes telles que la polygamie ou la répudiation.

En tant que chercheur et juriste, nous sommes donc frappés par la différence existante entre toutes ces sociétés islamiques et qui explique le pluralisme juridique et culturel coexistant en France par la présence de ces communautés étrangères. Si l'islam règne au Maghreb, ce sont des hommes qui gouvernent. Or ces hommes sont laïcs. L'Etat dans les pays islamiques est gérant, mais soumis à une règle islamique et à la souveraineté du peuple musulman. Le Droit est bien élaboré en fonction de la personnalité du peuple.

Il n'existe aucune incompatibilité rationnelle entre islamité et laïcité, puisque pour être rationnelle, la société n'a à rejeter ni l'islam ni la laïcité. Le problème ne viendrait-il pas du débordement de l'un ou de l'autre ?

Nous avons cité quelques exemples d'hostilité (entre les droits maghrébins et le droit français) qui risquent d'affecter les intérêts des individus, recherchons maintenant à travers ces systèmes les germes de conciliation.

2. La conciliation est-elle possible des techniques juridiques proposées

Tous ces systèmes soumettent ce qui concerne les matières de statut personnel, par exemple les conditions de fond du mariage à la loi nationale, c'est à dire qu'un étranger en France peut se marier et demander à se voir appliquer les règles de sa loi nationale.

La laïcité dans le système français n'oppose pas un refus catégorique de la reconnaissance de l'élément religieux.

Ce serait d'ailleurs contraire à l'article 1 de la loi de séparation de 1905 qui affirme la liberté de conscience et le libre exercice

des cultes.

L'attitude de la jurisprudence française n'est pas d'ignorer le fait religieux ou collectif :

- le manquement au respect des convictions religieuses du conjoint est sanctionné,

- le refus de la célébration religieuse par l'un des conjoints est considéré comme une injure grave,

- sur le terrain des conflits internationaux cette jurisprudence n'a pas hésité à tirer des conséquences juridiques que la loi étrangère attribue à l'élément religieux. Je cite : « la règle de la neutralité de l'Etat français envers les divers cultes au point de vue des intérêts civils de leurs adhérents gouverne uniquement les mariages soumis à la loi française et ne fait pas obstacle à ce que les tribunaux français déduisent, même d'un mariage religieux contracté entre deux étrangers, les conséquences juridiques qu'il implique à leur égard d'après leur statut personnel ». (Trib. Civ. Département Alpes-Maritimes. 19 juin 1929. J. 1930 p. 988 note JP).

La laïcité n'apparaît pas infranchissable. Ce qui est condamnable, c'est bien l'excès dans la laïcité ou la religiosité ; la conciliation implique des concessions réciproques.

Le problème est de savoir jusqu'où peut-on ou doit-on aller dans ces **concessions réciproques**. La doctrine juridique française et la jurisprudence française proposent **plusieurs solutions**.

Par exemple, une importante doctrine a démontré que monogamie ou polygamie ne sont que l'expression de comportements divers de la même institution du mariage, suivant les différents peuples, mais sans lien indissoluble avec les conceptions religieuses. Derrière en effet cette question, le problème est l'union des sexes. Autre exemple : il n'y a pas non plus d'illogisme à appliquer pour les règles de fond du statut personnel sa loi nationale à un maghrébin, car cette règle est une autre réponse à la même question : l'union des sexes.

Nous voyons que cette position s'appuie sur une idée de réciprocité. « La réciprocité, écrit M. Louis Lucas (dans la revue DIP "L'idée de réciprocité dans le règlement des conflits de lois" Rev. 1947 p. 13) pourrait marquer une heureuse étape vers une institutionnalisation du droit, qui, sans conduire à l'abandon de solutions traditionnelles, réussirait cependant à les imprégner d'un souci plus profond de la vérité et de la Justice ».

Autre exemple où cette idée de récipro-

city permettrait de trouver une internationalisation des institutions juridiques, c'est le cas du mariage à caractère civil et celui à caractère religieux. N'y a-t-il pas moyen de trouver une conception universelle du mariage en s'appuyant sur la volonté de deux personnes et de considérer le consentement des parties au-dessus de tout élément d'ordre religieux ou laïque ? Nous voyons que la recherche d'une certaine réciprocité permettrait de régler certains problèmes, mais la rupture est parfois inévitable entre ces systèmes juridiques et amène à écarter la loi étrangère contraire aux principes fondamentaux de la société française. Le système juridique français propose par le biais de l'**ordre public atténué** de ne pas s'opposer à l'effet en France des droits acquis valablement à l'étranger, alors qu'il s'opposerait à leur acquisition en France.

Le Droit distingue la **création du Droit et ses effets**. C'est ce qui s'applique notamment en matière de polygamie et de répudiation. Les tribunaux interdisent toute célébration par un Officier d'Etat civil d'un mariage polygamique en France (TGI Paris 22 janvier 1968 Clunet 1969-406 note Kahn), même si les lois d'une première union l'autorisent. (La majorité des auteurs approuvent cette solution Bis-



choff rep. int. V Mariage n°63 ; Battifol et Lagarde D.I.P.T 2 n°415). Quant aux effets : mesure faite des prestations de sécurité sociale et des effets personnels (cohabitation forcée des deux époux) (Conseil d'Etat 11 juillet 1980 Moncho, Adja 1980 - 548 commentaire) la loi française reconnaît les effets civils en droit de famille, en matière de responsabilité, d'une union polygamique régulièrement contractée à l'étranger. Si le Droit français est attaché à la monogamie, il se montre de plus en plus tolérant dans l'ordre interne, à l'égard de certaines situations qui peuvent être rapprochées de la polygamie. La loi du 11 - 07-1975 n'énonce plus l'adultère comme une délit, ni comme une cause péremptoire de divorce. Celle du 3 janvier 1972 accorde à l'enfant adultérin concurrentement avec le conjoint et les enfants légitimes des droits successoraux. Un divorcé peut être tenu au même moment d'une obligation alimentaire envers ses conjoints successifs et ceux-ci pourront prétendre au partage d'une pension de réversion. En matière de responsabilité, la jurisprudence reconnaît à la concubine une possibilité d'indemnisation lors du décès de son concubin, même si celui-ci était marié ou qu'elle même le soit. Un récent arrêt a admis que la veuve et la concubine d'un même homme mortellement blessé au cours d'un accident pouvaient réclamer ensemble, pour elles-mêmes et leurs enfants de substantiels dommages-intérêts. Les valeurs traditionnelles sont au centre du débat contradictoire entre traditionnalistes et évolutionnistes. Le juriste est amené à dépasser le positivisme juridique dans lequel il a été formé et à interpréter le droit sous des éclairages nouveaux.

En conclusion, nous dirions qu'il n'est pas étonnant à un moment où la France est une société en continuelle mouvance, disons même en crise, que le Droit subisse des infiltrations. Il apparaît nécessaire, dans ce cadre, de faire privilégier le lien politique reflété par l'application de la loi nationale au lien confessionnel exprimé par la religion.

Il s'agit de revoir les fondements sur lesquels s'est basée la laïcité et au-delà la notion d'ordre public, pierre angulaire de toute coordination (fondée sur le défaut de communauté juridique, le droit naturel et les sources religieuses immuables) pour tenter d'aller vers un fondement plus adapté à la société et donner à cette notion une plus grande souplesse. Nous risquons sinon d'aboutir à une véritable rupture. La laïcité excessive ou la religiosité excessive doivent rester dans l'ordre interne et non pas dans la rencontre entre deux cultures ou deux systèmes juridiques.

La séparation en France entre l'Eglise et l'Etat est nette, même si le droit est imprégné par la culture judéo-chrétienne.

Les adaptations ne peuvent être que



d'ordre culturel et négociées par la société civile.

Il ne faut pas remettre en cause les principes fondamentaux de la société française et faire un amalgame qui porterait préjudice à tous les citoyens de toute confession. Par exemple : un arrêt rendu par la première chambre civile de la Cour de cassation le 17 février 1982 avait défini étonnamment la manière dont la justice française reçût un mariage polygamique après l'accession de l'Algérie à l'indépendance. L'époux d'une Française contracta une seconde union dans son pays après avoir acquis sa nationalité d'origine. Lors du décès de son mari, la première épouse obtient en première instance la suppression de toute mention de la seconde union, sur l'acte de décès. La cour d'appel de Lyon infirme le premier jugement et la déboute dans sa demande. Son pourvoi en cassation, qui reprochait aux magistrats d'avoir reconnu la validité de principe du second mariage et de ne pas avoir précisé les limites sur l'usage que la seconde épouse pouvait faire de sa qualité de veuve sur le territoire français, fut rejeté. La validité d'un mariage polygamique pourrait-il dépendre des lois du lieu de célébration sans prendre en compte les effets d'un premier engagement ?

L'essentiel est d'informer ou de former pour faire tomber les préjugés (dans l'entreprise, les facultés de droit, etc...). L'islam, nous dit Paul Balta dans *L'état des religions* « est plus un refuge qui trouve des adhésions par sa simplicité et sa clarté ». Soyons donc cohérents et précis avec

nous-mêmes et nos institutions. L'évolution rapide du monde et les retombées sociales du savoir humain et du progrès de la technologie ne permettent pas toujours à la société de maîtriser ces changements. La loi doit-elle devancer ou confirmer les changements intervenant dans les modèles familiaux ?

L'islam n'est pas seulement une foi, mais il est aussi une civilisation, un mode de vie et une culture. Il est vécu comme la religion du Tiers-monde. C'est peut-être derrière ce débat, la question d'une société face à son réel désir ou non d'aider les pays du Tiers-monde. Certains pays islamiques comme la Tunisie essaient de relever le défi, à savoir trouver le juste équilibre entre religion, développement, tradition et modernité.

La question de l'intégration en France de ces civilisations est liée à notre attitude (idée du retour maintenue) et aussi à l'évolution de ces pays. N'est-ce pas les choix individuels qui doivent déterminer au niveau de chaque famille le désir de s'insérer dans la société française ? La question est de savoir jusqu'où peut-on, et doit-on aller dans le degré d'insertion ?

Le juriste, comme tout citoyen doit s'interroger sur ces évolutions et les tendances nécessaires d'une société à travers le prisme des cultures condamnées à coexister ensemble dans le respect d'une loi adaptative et acceptée par tous.

Table ronde : La laïcité dans la société multiculturelle de demain

Je vous remercie d'avoir accepté de participer à cette table ronde sur la "laïcité dans la société culturelle de demain".

Sans plus attendre, je passe la parole à M. Jean Boussinesq qui va vous donner brièvement, un essai de définition de la laïcité et nous verrons ensuite comment chacun des participants réagit et à cette définition et à la réalité concrète de la laïcité dans la société française.

M. Jean Boussinesq

Je n'ai pas de peine à parler en mon nom personnel puisque je fais partie de l'Union rationaliste où, à ma connaissance, il n'y a pas d'orthodoxie. Je peux donc parler en toute liberté - et ce que je vais dire sur la laïcité m'est personnel.

Il faut distinguer deux choses, ne pas les mélanger :

- la laïcité de l'Etat et,
- en France, c'est important, la laïcité de l'école.

Il ne faut pas les mélanger pour différents raisons. L'une est certes la conséquence de l'autre. Mais actuellement il se trouve que l'une n'est pratiquement pas mise en question (quoiqu'on va voir qu'elle peut l'être), tandis que l'autre, la laïcité de l'école, à proprement parler dans les institutions françaises d'aujourd'hui, n'existe plus étant donné que la loi Debré est la loi de la République : depuis 1984 à nouveau le vieux principe de la laïcité selon lequel l'argent public allait aux écoles publiques et l'argent privé aux écoles privées n'est plus un principe du droit français.

Autrement dit quand on parle de la laïcité de l'école, on peut penser à un certain nombre de principes, d'idéaux, etc... qui subsistent encore, ou qui ne subsistent pas ; mais on ne peut parler d'une institution telle qu'elle a existé pratiquement de 1880 à 1950. c'est le premier point, j'y reviendrai.

Laïcité de l'Etat. Nous vivons sous ce régime là depuis la séparation de 1905 et il ne semble pas qu'elle soit remise en question. Toutefois un certain nombre de problèmes se posent, non seulement à cause du problème de l'islam, de l'immigration sur lequel je n'insisterai pas, je ne suis pas

spécialiste et il y en a de vrais dans la salle, mais pour d'autres raisons.

Sur l'école, et je ne reviens pas sur le brillant exposé de Madame Citron, si on prolonge l'exposé historique on se rend compte qu'après la période de la grande laïcité bourgeoise de 1880-1900, il y eu ensuite une autre période au cours de laquelle la laïcité s'est définie autrement, parce que les enseignants, au moins une partie d'entre eux, peu à peu ont pris conscience, dans les années 1905 et suivantes, qu'il y avait un décalage énorme entre l'idéologie de l'école laïque bourgeoise et le peuple scolaire auquel ils avaient à faire et dont ils étaient souvent eux-même sortis. A ce moment les syndicats d'enseignants ont commencé à se constituer, avec beaucoup de difficultés d'ailleurs. Ce qui fait que la laïcité dans les années 1905-1940 a pris dans beaucoup d'endroits une coloration plus socialiste qu'avant. C'est un fait. Un autre fait, c'est qu'à partir de 1919, il y a eu un recul de la laïcité. Ce recul ne date pas de la loi Debré mais de 1919. Car, à ce moment là, les congrégations qui avaient été presque toutes chassées en 1905 sont rentrées peu à peu, en arguant qu'elles avaient fait la guerre et qu'elles avaient le droit de revenir.

Il y a eu en 1919 la loi Astier sur l'enseignement technique, première loi qui n'est pas laïque. Puis l'épisode de Vichy, avec un recul en arrière du point de vue de la laïcité, c'est bien évident ; et puis après, il y eu successivement : le décret Poinso-Chapuis, la loi Barangé-Marie, puis la loi Debré, puis l'extension de la loi Debré, puis la loi Guerneur, puis les épisodes que vous connaissez tous en 1982-1984 et un retour à la loi Debré qui a été enregistrée.

On peut donc dire qu'il y a eu une courbe en cloche de la laïcité de l'école. Elle a monté jusqu'en 1905 et est redescendue

en 1919.

Où est-elle maintenant ? On pourra en reparler tout à l'heure si on juge que c'est le sujet ce soir.

A mon avis il faut considérer l'état sociologique du pays, les rapports de force ; contrairement, malheureusement, à ce qu'on a fait en 1982-1984 où on a brandi des principes sans étudier le terrain, il faut commencer par voir le terrain sociologique dont les principes ont été ou sont induits, car je ne crois pas qu'ils tombent du ciel. Autrement dit, il faut voir où en est exactement la population française de ce point de vue là, et quelles sont les raisons de ses choix ou de ses motivations ou de ses négations actuelles. Je ne reviens pas là-dessus car ce n'est pas, je crois exactement le sujet.

Je pourrais dire que si on veut définir la laïcité du point de vue scolaire il faut voir quel est le but de l'éducation : elle consiste à former des enfants, des petits d'hommes, de manière d'abord à les faire bénéficier de tout ou partie du capital acquis par l'humanité avant qu'ils naissent, et de les rendre totalement autonomes au moment où ils deviendront adultes. C'est cette tension vers l'autonomie qui à mon avis caractérise la laïcité de l'école. Dans la mesure où cette tension vers l'autonomie est respectée, c'est à dire où est formé peu à peu l'esprit critique de l'enfant, on peut dire qu'il y a laïcité. Dans la mesure au contraire, où l'enfant, d'une manière ou d'une autre, que ce soit à l'école privée ou ailleurs, est encadré de manière à ce qu'une fois devenu adulte, il se contente de répéter les comportements des adultes qui l'ont formé, on peut dire qu'il n'y a pas laïcité.

Voilà à peu près comme je la définirais. Quant à la mise en pratique c'est tout autre chose.

La laïcité de l'Etat, on peut la prendre juridiquement mais aussi d'une manière plus générale : c'est le principe selon lequel la communauté politique est gouvernée d'une telle manière qu'une idéologie, encore plus, une religion parmi celles qui partagent la population, ne soit pas monopolistique par rapport aux autres, grosso-modo. Je pense que la définition juridique serait beaucoup plus précise, mais la définition philosophique serait celle là.

C'est pratiquement la laïcité que l'on a eue depuis 1905, sauf que s'il y a eu depuis 1905 une distanciation de l'Etat français par rapport aux différentes religions il n'y a pas eu forcément distanciation par rapport à toute espèce de philosophie ; et en particulier il y a ce magma "culturel" qui comprend entre autres choses, entre autres composantes, le "mythe français" dont parlait Madame Citron, ainsi que beaucoup d'autres choses encore, la "culture française" qui comprend toutes sortes d'éléments disparates allant de la littérature à l'art, à la gastronomie, à la cuisine, le vin, les paysages, les valeurs généreuses de la France, la France dans le Monde, toutes sortes de choses tellement disparates qu'il est difficile d'en faire une analyse : cela tient lieu de "philosophie dominante", et c'est par cette "philosophie" qu'on voudrait que "le Français se définisse" ! La diversité des cultures est pratiquement gommée, niée.

Une autre menace contre la laïcité de l'Etat me semble venir des propositions qu'on voit apparaître, de donner aux diverses Eglises "une place dans les Institutions", comme telles. On a eu plusieurs déclarations dans ce sens.

Cela veut dire quoi ?

S'il s'agit d'une place comme communautés purement religieuses, il n'y a pas de problème. On peut même, à mon sens, réaménager les lois de 1901 et 1905.

S'il s'agit de refaire un Concordat ou quelque chose d'analogue, qui reconnaîtrait aux Eglises un rôle fonctionnel dans la société politique, je pense que personne n'a cette idée ! Idée proprement réactionnaire.

Mais, troisième hypothèse, il y a les "affaires mixtes", celles où le politique fait intersection avec l'éthique. Ainsi pour les problèmes posés par la loi Veil sur l'avortement de 1975 ; ou aujourd'hui par la bio-éthique. L'église catholique voudrait être consultée comme telle (elle et les autres églises) sur ces problèmes, et si possible pour imposer sa morale à la communauté. Or, tous les sondages montrent que, sur ces problèmes de morale sexuelle, etc., plus de 65% des français et même plus de la moitié des catholiques proprement dits ne sont pas d'accord avec la doctrine officielle de l'église ! "Institutionnaliser" la consultation des Eglises, et suivre leur préconisations (en fait, surtout celles de

Rome), ce serait donc imposer par la loi ce que la hiérarchie ne peut pas imposer par l'enseignement et la prédication.

On ne serait plus dans un Etat laïque, et serait-on dans une démocratie ?

Paul Oriol :

Je pense que les protestants ont eu un rôle important dans l'histoire de la laïcité à la française. M. Jean Bauberot pourrait nous apporter quelques lumières sur le rôle qu'ils ont joué d'une part, et d'autre part sur la vision qu'ils ont de la laïcité d'aujourd'hui. Enfin M. Bauberot a peut-être des commentaires à faire sur ce que vient de dire M. Boussinesq.

M. Jean Bauberot :

Les protestants ont été activement partie prenante de l'établissement de la laïcité et ils s'y déclarent, aujourd'hui encore, fermement attachés à condition que la laïcité ne signifie pas la négation de la diversité. Pourquoi les protestants ont-ils été coauteurs de la laïcité en France ? Essentiellement pour deux raisons :

1) La première raison est très simple : les protestants français avaient intérêt à la création de la laïcité. D'une manière générale, les minorités religieuses qui avaient été persécutées sous l'Ancien régime, qui avaient eu à souffrir du monopole de légitimité qu'avait alors le catholicisme, attendaient que la France de 1789 élabore un véritable pluralisme religieux. Mais le plura-

lisme religieux ne signifie pas ipso facto laïcité. Longtemps pendant le 19ème siècle il a essayé de s'instaurer un pluralisme religieux qui ne soit pas la laïcité, qui soit ce qu'on a appelé le système concordataire ; en fait le Concordat, c'était avec Rome et il concernait essentiellement l'église catholique. Etaient ajoutés au Concordat ce qu'on appelait les Articles organiques qui régissaient les "différents cultes" et qui étaient fondés selon deux principes : le premier était une liberté de ces différents cultes qui étaient officiellement "reconnus", qui avaient une place dans l'Etat, les membres du clergé étaient salariés de l'Etat, etc... et le deuxième principe : une certaine utilité sociale de la religion, considérée comme une source de moralité publique très importante, pas forcément d'un ordre conservateur ; ça pouvait être aussi une source d'un ordre progressif ou révolutionnaire, la Révolution a bien essayé d'avoir ses propres cultes révolutionnaires, car, à cette époque là, on ne pouvait pas penser que le lien social puisse se former sans avoir une fondation religieuse. Cette tentative de pluralisme, par certains côtés, pouvait séduire les protestants. Ainsi les protestants considéraient que le fait de payer les membres du clergé, les pasteurs, étaient une réparation de ce qu'ils avaient eu à souffrir sous l'Ancien Régime. On a reconstruit les temples. Les protestants au 19e siècle se trouvaient exactement dans la même situation que les Musulmans d'aujourd'hui. Tous les temples avaient été



rasés par Louis XIV et donc, il fallait construire les temples car au départ, il n'y en avait pas pour la communauté protestante. Tout ça s'est fait avec l'aide de l'Etat. Cette aide était précieuse.

Pourquoi ceci a-t-il mal fonctionné ? Pourquoi les protestants finalement ont-ils penché du côté de la laïcité ? Pour deux motifs. Très schématiquement, parce que plus l'Ordre social était conservateur, plus on avait l'impression que l'Eglise catholique se liait à cet ordre là ; donc chaque fois que l'Ordre social était conservateur, l'église catholique en profitait pour reprendre "du poil de la bête" et avoir, non pas une volonté de persécution mais un désir de légitimité un peu exclusive, tolérant les autres religions, ne leur accordant pas une pleine liberté, mais une tolérance. Les protestants voulaient la liberté non pas la tolérance.

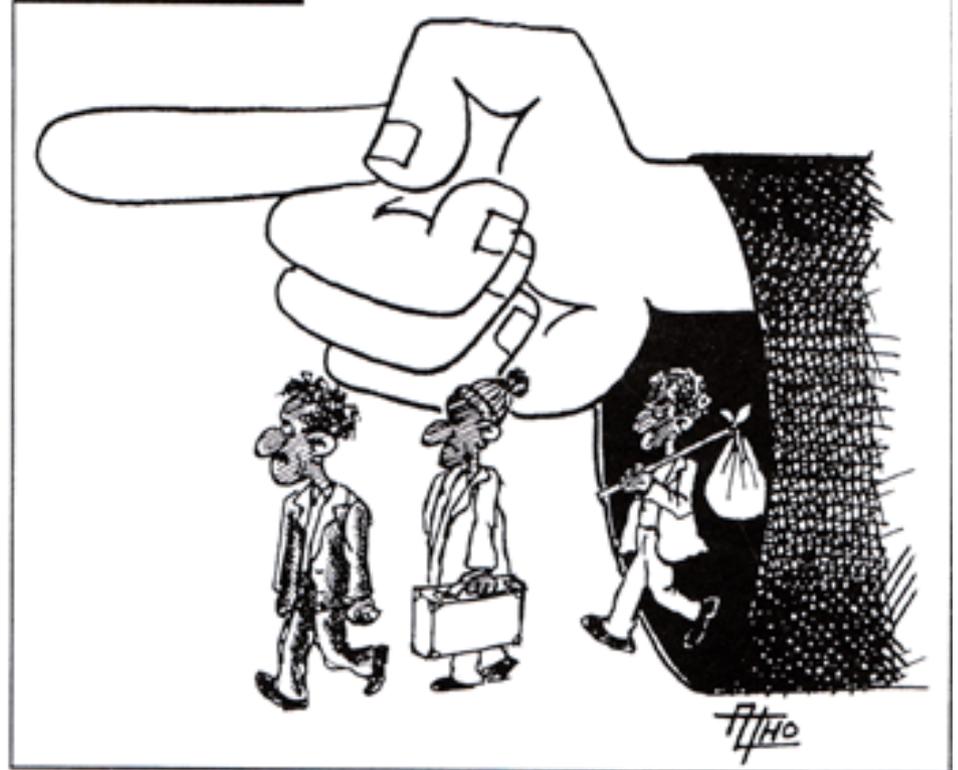
Deuxième raison, quoiqu'il en soit, il y avait une disproportion numérique telle (l'Eglise catholique à elle seule regroupait plus de 95% de la population) que dans ces conditions le pluralisme fonctionne très difficilement : une religion aussi majoritaire et des minorités micro-minoritaires.

Ces deux motifs firent que les protestants avaient intérêt à une laïcité qui, pour eux, étaient surtout comprise comme une distance de l'Etat à l'égard de l'Eglise dominante.

2) Il y eut aussi une autre raison d'engagement protestant favorable à la laïcité, c'est que dans les divers doctrines protestantes, surtout telles qu'elles étaient comprises au 19e siècle, rien ne s'opposait à la laïcité. Au contraire, un certain individualisme religieux, un accent mis sur la responsabilité personnelle, une certaine rationalisation de la religion, tout cela donnait une certaine affinité entre les valeurs laïques et les valeurs protestantes et si Mgr Lustiger dit aujourd'hui que la devise républicaine est une devise chrétienne, qu'un catholique l'admet, des protestants l'ont dit à des époques où c'était plus difficile de le dire, sous la Restauration notamment.

Donc, il y avait une certaine confiance dans le lien entre les valeurs laïques et les valeurs protestantes pour les protestants et cela a été, aussi, une cause de cette participation active. Et dans cette participation active, les protestants ont défendu les droits des athées notamment quand il y a eu des problèmes au niveau des enterrements civils. Mais pour eux, ces droits des athées n'alliaient pas contre l'idée de l'utilité sociale de la religion. C'est un peu comme aujourd'hui où l'on peut considérer que le fait d'aller voter est un devoir mais qu'on doit respecter ceux qui s'abstiennent. C'est un peu comme cela que les protestants du 19e siècle, et beaucoup de gens voyaient les choses : la religion est utile. C'est bien d'être religieux mais il ne faut pas réprimer ceux qui ne le sont pas. Il y a eu, à la fin du 19e ce que j'appelle le pacte laïque, qui a

Le dessin de Louis



compris la laïcité scolaire et celle de l'Etat. Le pacte laïque a eu comme premier résultat positif, au sens des protestants, d'intégrer les libre-penseurs, et les sans religions, comme une force spirituelle à part entière - alors que dans le pacte concordataire, c'était un peu les parents pauvres, dont l'attitude était individuelle et ne pouvait être valorisée collectivement.

3) Le dialogue avec les libre-penseurs était une préoccupation de nombreux protestants. Mais au bout du compte, vingt-cinq ans après, a été jugée moins positive la disparition de la question religieuse dans le débat social. Pendant le 19e siècle, se pose publiquement la question de comparer les religions et leur utilité par rapport aux idéaux de la France et précisément ceux de 1789. Evidemment le protestantisme estimait que cette comparaison le favorisait puisqu'il s'estimait plus proche des idéaux républicains que le catholicisme de cette époque. La disparition de la question religieuse du débat public, de cette comparaison entre les religions pour voir celles qui avaient les meilleurs valeurs, a paradoxalement remis en selle le catholicisme et pour les protestants, un des résultats de la laïcité à la française telle qu'elle s'est faite (elle aurait pu se faire autrement) a été de relégitimer le catholicisme. A partir du moment où, au niveau de la société, que l'on peut appeler le niveau synchronique, on mettait entre parenthèses la question religieuse, il ressortait la légitimité diachronique ou historique, le fait que le catholicisme ayant façonné la France pendant des siècles, quand on pensait religion on

avait tendance à penser catholicisme, c'est tellement vrai qu'en mai 1940 le gouvernement qui comprenait pas mal de francs-maçons s'est retrouvé à Notre-Dame, pour entourer la République mourante de ses soins attentifs.

Un second aspect où les protestants estimaient qu'il y avait une certaine perte, est la disparition d'une culture religieuse circulant dans la société. La laïcité telle qu'elle s'est faite en France, avec cet aspect conflictuel, a eu, comme conséquence, qu'étudier la religion des Grecs et des Romains faisait partie de la culture, tandis qu'étudier la Bible comportait une odeur de sacristie, devenait quelque chose de confessionnel. On comprend très bien pourquoi dans un premier temps, mais au bout du compte cela a fait disparaître la transmission d'un savoir culturel qui est le bien de tous, même s'il ne s'agit pas d'une instruction religieuse. Et d'ailleurs c'est un problème qui perdure jusqu'à aujourd'hui.

Il y eu, entre les deux guerres notamment, une relative réaction face à ces effets de la laïcité. Cependant la laïcité a évolué, et je ne suis pas tout à fait d'accord à ce niveau avec Jean Boussinesq, qui, je trouve, a parlé d'une manière un peu négative de cette évolution de la laïcité en disant qu'en 1919 il y a eu la première loi anti-laïque. Il me semble qu'il y, dans son exposé, deux définitions un peu différentes de la laïcité. Au niveau scolaire sa définition, qu'on connaît bien, "à l'école publique, fonds publics, à école privée, fonds privés" est assez différente de celle qu'il a donné après quand il dit que "tout ce qui favorise

l'autonomie finalement est laïque", ce qui favorise l'autonomie on peut le trouver dans certaines écoles privés et pas dans d'autres, je suis d'accord, mais on peut aussi ne pas le trouver dans certaines écoles laïques. Ça amène un peu de changements des règles du jeu.

Au niveau de l'évolution de la laïcité, il y a eu une chose assez étonnante en France, pays jacobin par excellence, et qui peut être considéré comme une dérogation à la laïcité, c'est le fait que l'Alsace Moselle quand elle redevenue française en 1919 n'a pas été soumise aux lois laïques. Elle garde encore, grosso-modo aujourd'hui, le régime du 19^e siècle.

A mon avis cela prouve deux choses : que ce régime du 19^e siècle peut, et c'est une sérieuse question à l'idéal laïque que je partage, donner en gros la liberté religieuse - il n'y a pas de campagne actuellement contre des atteintes à la liberté religieuse en Alsace-Moselle - ; des systèmes même boiteux sont relativement satisfaisants au niveau religieux qui ne sont pas forcément la laïcité à la française. Deuxièmement, cela montre à quel point, on est marqué par l'histoire et une province qui a une histoire différente, dans cette France centralisée, a conservé un statut assez différent. Il y a là une province où le pluralisme religieux est plus équilibré, communautés protestante et juive étant plus fortes en Alsace qu'ailleurs et ceci fait aussi que cet aspect perdure. D'autres choses d'ailleurs pittoresques perdurent aussi. Dans un livre récent sur *Liberté-Laïcité*, Emile Poulart raconte que le Préfet des Pyrénées Orientales prête serment sur le Crucifix parce qu'il est le représentant du Président de la République pour la Communauté d'Andorre. Il y a un certain nombre de choses qui sont des dérogations à la laïcité, partielles, qui font que le système fonctionne car il ne pourrait pas fonctionner, semble-t-il, s'il n'y avait pas des exceptions. J'ai été très intéressé de voir que pendant le conflit de 84, tout le monde s'est bien gardé de ne pas parler de ces dérogations et de ne pas les remettre en cause.

Alors aujourd'hui, il y a dans le protestantisme l'impression que la laïcité représente un acquis, dans ses fondements, que ça assure, dans un pays où la disproportion des confessions est énorme, une paix dans les rapports de force interreligieux tout à fait précieuse, l'Eglise catholique s'étant accommodée peu à peu de cette laïcité qui, au départ, lui posait des problèmes.

Il est clair que pour les protestants ce qui reste précieux de la laïcité et qui doit être préservé, actualisé, renouvelé sans doute, c'est le fait de trouver des valeurs d'unité nationale en dehors des valeurs strictement religieuses, à un niveau éthique, c'est peut-être ça la crise de la laïcité

aujourd'hui, c'est qu'il faut redébattre de ces valeurs éthiques qui peuvent être le fondement de l'unité nationale. Jean Bousinesq, en parlant de "magma" a bien dit, qu'effectivement les choses n'étaient pas plus claires. Ce n'est pas clair, mais ce que disent aussi les protestants, c'est qu'il doit y avoir quelque chose qui existe là-dessus : le droit à la différence ne peut se fonder sur du vide, il ne peut se fonder sur une latérite comblée de bas en haut. Je constate que pour "SOS Racisme", France-plus, etc., cette idée d'une laïcité, minimum de valeurs communes, a l'air partagée et aussi par des gens représentant de nouvelles minorités religieuses.

A ce niveau, le protestantisme, en tant que vieille minorité religieuse française, qui a eu longtemps à souffrir de l'intolérance, et qui a du "ramer" pour arriver à se faire reconnaître, pourrait constituer un pont entre la majorité qui est encore largement de fond culturel catholique, et ces nouvelles minorités religieuses qui ont des problèmes d'adaptation. Je pense à l'islam, mais aussi à certaines sectes. Il est clair que les sectes doivent respecter un certain nombre de choses mais il n'y a pas de raisons de penser, à priori, qu'une secte est forcément une mystification complète ; il y a peut être de nouvelles formes religieuses qui sont en train de se créer, de type oriental ou d'autres.

Troisième idée : la laïcité doit être renouvelée et il doit falloir refaire un débat sur l'utilité sociale, non plus de la religion, mais d'un certain nombre de valeurs, (et effectivement là dessus, Mgr Lustiger a raison) qui peut être vécues chrétiennement, mais vécues aussi non chrétiennement. A mon avis, faire de la devise républicaine la propriété exclusive des chrétiens me paraît tout à fait dangereux et tout à fait hors de saison. De même, le refus du racisme, de la torture sont des valeurs qui peuvent partager des gens qui ont des références religieuses et des gens qui ont des références non religieuses. Ces différentes valeurs sont mises en question non seulement par des groupes agressifs d'extrême-droite mais aussi, par le fait que les messages les plus diffusés, les plus répétés, sont les messages de type publicitaire. Or un message publicitaire n'a pas de contenu de valeur, il cherche uniquement à être opératoire. Il y a une certaine fonctionnalité mise en avant dans l'évolution de la société qui, certainement, contribue à la crise de la laïcité, et qui contribue à nécessiter une nouvelle forme de laïcité qui serait cette mise en débat public de l'utilité d'un certain nombre de valeurs, d'une discussion sur les valeurs. Effectivement du point de vue des protestants, il est hors de question que, par ce biais, des groupes de pression puissent imposer un certain nombre de choses à leurs membres, qu'ils ne pourraient pas

imposer par le libre volontariat. Ce qu'on peut faire et qui est totalement différent à mon avis, c'est justement quand on impose une règle générale (il faut bien poser une règle générale sur un certain nombre de questions) de voir les possibilités pour les minorités ; je crois qu'actuellement ce sont les minorités qui sont militantes sur le plan religieux, quelque soit la religion, à savoir pour ces minorités qui vivaient dans une éthique un peu différente, des possibilités d'accommodation entre leur éthique personnelle telle que leur conscience leur dicte et l'éthique générale telle que la sphère publique le dicte, comme règles communes pour la société et personnellement c'est vers des solutions de ce genre que j'aimerais qu'on s'oriente.

Paul Oriol :

Les catholiques ont été mis en question à plusieurs reprises, ce qui, historiquement est inévitable, mais je pense qu'il y a une diversité, qu'on a semblé nier un moment, au sein du catholicisme qui peut aussi s'exprimer ; et, d'autre part, il est intéressant de voir dans quelle mesure ce que cette laïcité, qui s'est faite contre l'Eglise, a aussi apporté au catholicisme et aux catholiques.

M. Jean Louis Schlegel :

1) La laïcité de l'Etat a deux volets : d'un côté, c'est la garantie de la pluralité des opinions et des croyances religieuses dans l'Etat. De l'autre, cette garantie n'est pas indifférente au sort des groupes, en particulier des minorités, mais c'est un respect actif et positif de leur différence et de leur personnalité culturelle.

C'est un double devoir des pouvoirs publics.

Ce double devoir implique aussi des devoirs réciproques du côté des groupes concernés.

La laïcité implique que les comportements de ces groupes ou des individus dans ces groupes, qu'ils soient personnels ou collectifs n'entrent pas en contradiction avec les valeurs positives de la laïcité, notamment sur le point suivant : l'identité française dans le cadre de l'Etat est une identité politique, celle de la culture politique française, celle de la citoyenneté par conséquent, et non une identité prescrite (la langue, la couleur de peau) ou une identité toujours particulière comme l'est l'identité religieuse. La revendication d'une identité politique autre que celle de la citoyenneté - par exemple une identité communautaire - n'est donc pas recevable, à moins de changer le statut de la laïcité en France. En ce sens et jusqu'à preuve du contraire, l'alternative de J.Kepel à la fin de son livre "*Les banlieues*

de l'Islam", me paraît déjà avoir sa solution. Il oppose insertion et intégration (cf. Kepel p.381). Jusqu'à preuve du contraire, l'intégration a été jusqu'à présent, la voie normale d'entrée dans la société française et elle respecte seule, stricto sensu la laïcité. Kepel pense qu'ailleurs, en Angleterre, aux Etats-Unis, il existe une intégration de communautés ; il existe un vote de communautés qui font campagne comme telles, notamment au niveau des municipalités. Cela permet de faire pression sur des édiles. On pense de même au "vote noir" aux Etats-Unis. Mais n'est-ce pas la preuve que ce sont justement des communautés peu intégrées ? Ou encore, est-ce autre chose que des "lobbies", qui ne mettent pas en cause la laïcité de l'Etat anglais ou américain ?

Second devoir des groupes religieux : respecter les convictions des autres groupes et des autres convictions religieuses ou non religieuses, ou ce qui favorise le pluralisme ou la pluralité des origines. Cela implique, concrètement, non pas certes une invisibilité publique, mais une visibilité restreinte ou des manifestations non agressives à l'égard des convictions d'autrui, en particulier, le respect de la liberté religieuse au dehors et au dedans du groupe. Ce point est parfois très difficile à établir : une femme voilée dans les rues de Paris, des hommes en tenue d'ayatollah peuvent apparaître agressifs par rapport à nos moeurs, par rapport à un état de l'opinion, mais ils ne contreviennent pas au droit parce que chacun a le droit de s'habiller comme il veut.

2) La réalité : "Il y a un problème de vitalité, de crédibilité de la laïcité aujourd'hui : que propose-t-elle positivement, en quoi est-elle attirante concrètement, où sont les troupes laïques ?"

En face d'une certaine anémie de la laïcité, il y a une vitalité religieuse à la fois institutionnelle et non institutionnelle, avec des aspects inquiétants parfois, laïcité institutionnelle et religion institutionnelle en déroute, individualisme laïc et religieux très fort ; vide éthique : "quand le politique fléchit, le religieux revient" (Michel de Certeau). Or le politique (peut être par nécessité, dans une société très pluraliste) "fléchit" sur le plan éthique et laisse de fait la place aux expressions communautaires et personnelles les plus diverses - là encore, éventuellement, inquiétantes (cf. sectes, etc.).

Le deuxième point concernerait les possibilités et l'étendue de la laïcité. Le problème est posé très concrètement par les salles de prière dans les usines par exemple. Mais, on pourrait généraliser : historiquement au nom de la laïcité confondue avec l'Etat jacobin, on a raboté les différences culturelles, on a beaucoup uniformisé, on a beaucoup mis sous le

boisseau en particulier la religion, pour des raisons trop compréhensibles, vu ce qu'a été historiquement le catholicisme en général, le catholicisme en France avant la Révolution, durant l'Ancien Régime et le catholicisme post-révolutionnaire, ennemi de la République. Mais la question se pose tout de même de savoir comment la laïcité peut, non seulement être aujourd'hui le garant neutre des différences, mais le garant du respect actif des différences concrètes, et les différences concrètes présentent nécessairement des curiosités, des aspects ressentis comme dangereux, des excentricités, etc...

Le troisième point concernerait donc le partage laïc d'il y a un siècle. Tout à fait justifié en son temps, l'est-il autant aujourd'hui, notamment au niveau de la transmission du savoir et de la culture religieuse ? Est-il normal que cette mémoire soit à ce point bannie par les pouvoirs publics ?

Il y a un héritage post-chrétien de notre société (cf. Gauchet, "Le désenchantement du monde"). Le problème n'est pas de réimposer cet héritage mais de voir comment il peut contribuer au respect actif des différences dans la République. Il est même possible que plus il est invisible, plus il soit contraignant pour de "nouveaux venus" comme les musulmans en France.

Sinon, dans la situation actuelle, on aboutit à des effets comiques, mais peut-être plus graves en profondeur qu'on ne le croit. Je ne sais pas si l'histoire est vraie, qui raconte qu'on enseigne l'Islam dans les écoles normales d'instituteurs, haut lieu de la laïcité militante, pour que les jeunes instituteurs ne soient pas pris au dépourvu par la culture islamique de leurs jeunes enseignés. Il y a là quelques chose de conjoncturel et de compréhensible, mais c'est tout de même comique si dans le même temps on n'enseigne pas un minimum les traditions religieuses d'Occident - judaïsme, christianisme - qui permettraient de restituer l'Islam dans un ensemble plus vaste (enfin, côté grave : ne prépare-t-on pas ainsi de futurs Le Pénistes par le brèche de l'ignorance ?)

Deuxième anecdote, certifiée exacte, qui se passe dans la banlieue parisienne dans une municipalité socialiste : dans les écoles primaires, il y a beaucoup d'enfants immigrés du Maghreb d'un côté, du Portugal de l'autre. Un voyage d'études est organisé au Maghreb pour les uns, au Portugal pour les autres. Au retour, ils organisent une exposition sur ce qu'ils ont vu et que le Maire socialiste vient visiter. Il passe devant l'exposition des petits maghrébins où l'Islam est en bonne place, il trouve ça très bien. Il passe aussi chez les Portugais et il aperçoit une Vierge Fatima devant laquelle il faillit s'étrangler. On ne peut forcer l'intégration où l'intégration culturelle, je plaide ici pour la souplesse dans le cadre répu-

blicain. Mais sur quoi a-t-on prise ? Sur l'égalité, sur les conditions de vie sociale, éventuellement politiques, pas sur le culturel, sinon on court vite à la catastrophe et à toutes sortes d'effets.

Paul Oriol :

La place des juifs dans la laïcité est particulière puisqu'ils n'appartiennent pas au monde chrétien, c'est pourquoi il nous a paru intéressant de demander à un juif pratiquant son expérience d'une laïcité fortement marquée par le christianisme.

Alexandre Derczansky :

Je suis un juif tout court, je suis un juif pratiquant par rapport au dehors, mais pour la liberté au sein de la communauté, par rapport au monde non juif, je suis solidaire du monde religieux. Or trop souvent quand l'on parle de la France, on parle des églises chrétiennes, mais on oublie la communauté juive ou, pour parler comme les gens bien élevés, israélite. Par rapport au phénomène de la laïcité, le peuple juif s'est vu mettre en question au moment de la Révolution française. Avant la révolution française, la communauté juive était une "nation" qui bénéficiait de privilèges. Du fait de la révolution, elle est devenue partie d'une nation à contrat... Dès 1789, les juifs de Bordeaux et du Comtat Venaissin étaient citoyens français, alors que les juifs d'Alsace et de Lorraine, de loin les plus nombreux, ne le furent que par le décret de la Législature du 20 septembre 1791. Le principe de l'entrée des juifs dans la nation française fut formulé par le marquis de Clermont-Tonnerre : "Nous accorderons tout aux juifs en tant qu'individus, mais rien en tant que nation".

Le sanhédrin (1) de 1806 a défini cette communauté comme une confession religieuse et lui a accordé une structure administrative analogue à celle des protestants, c'est pourquoi les institutions communautaires se dénommèrent Consistoire central, Consistoire départemental. Ni Napoléon, ni la Restauration n'ont prévu la rémunération des ministres du culte, ce fut Louis Philippe en 1831 qui l'établit et elle persiste encore dans les départements d'Alsace et de Moselle en raison de leur régime concordataire. Cette communauté était partagée avant la Révolution entre deux communautés l'une originaire d'Espagne et du Portugal regroupée autour de Bayonne et d'Avignon (sépharade), l'autre quasi autochtone présente en Alsace et Lorraine, qu'on dénomme ashkénaze ; la communauté de Metz est millénaire, elle remonte à Charlemagne.

(1) du grec Synhédrin : assemblée ; le sanhédrin était le dépositaire de la tradition à l'époque du Second temple.

La communauté juive de France a reçu en son sein des juifs d'Europe centrale et orientale, et depuis 1962, des juifs d'Afrique du nord. Mais il y a eu entre eux un partage selon la référence confessionnelle ou nationalitaire.

Les juifs originaires de l'Hexagone ou d'Afrique du Nord se considèrent comme des français de confession juive, alors que la majorité des juifs originaires d'Europe orientale ont vécu la référence à la nationalité.

Pour vous faire comprendre cette distinction, je vous raconterai une anecdote significative : en 1926, à Nancy, arrivèrent une vingtaine d'étudiants juifs polonais qui étaient porteurs de passeports où était mentionné leur nationalité juive et polonaise. Or à la préfecture quand on leur demanda leur nationalité, ils répondirent : juive et on leur établit un récépissé de carte d'identité mentionnant leur nationalité juive. Or le Grand Rabbin de Nancy, Monsieur Haguenauer, français israélite s'il en fut, ancien combattant, Croix de guerre, Légion d'Honneur, dénonça ces "faussaires" et j'en passe... ce qui entraîna ces braves garçons en prison. Leurs camarades firent appel à mon père qui avant d'habiter Strasbourg avait habité Lunéville et avait fondé à Nancy une société culturelle des ouvriers juifs. Donc mon père se rendit à Nancy, vit le rabbin, le tança d'avoir dénoncé aux pouvoirs publics des juifs, ce qui est pire qu'un blasphème ; le grand rabbin leur expliqua qu'en France, nationalité et citoyenneté étaient la même chose, et

ce qu'ils appelaient nationalité était recouvert en France par la confession religieuse.

Cette revendication du judaïsme comme nationalité fut l'une des difficultés des juifs en Pologne même : l'une des raisons de l'aggravation de l'antisémitisme polonais était lié à l'allergie des juifs polonais à se faire passer pour des polonais de confession israélite. Les juifs, religieux ou non, croyaient en ce temps là à l'émancipation des peuples.

De jure, les communautés juives étaient des communautés religieuses, mais de facto leur administration se renouvelait par des élections au scrutin proportionnel.

La politisation de la vie juive en Pologne était telle que les observants stricts relevaient du parti sioniste religieux Mizrahi. Nous avons assisté à un phénomène ahurissant en Pologne : à la Diète, on élisait les députés sionistes que ce soit en 1918 ou en 1935, tandis qu'au sein des communautés juives, on élisait des bundistes (socialistes antisionistes) ; par exemple, à Varsovie en 1938, les bundistes eurent une majorité des deux tiers, donc ils avaient la charge non seulement de la vie économique et sociale, mais aussi celle de la vie religieuse, de l'abattage rituel, des bains rituels, des enterrements religieux en plus de l'entretien des édifices du culte.

En Europe le vote juif a été une réalité. De même en Pologne, en Roumanie, en Tchécoslovaquie, dans les Etats Baltes (Lituanie, Lettonie(2), Esthonie). Le cas de l'URSS est à part puisque le Yiddish a

statut officiel alors que l'hébreu est exclu comme "langue cléricale et fasciste". Le fait d'être poète hébreu vous faisait partir pour la Sibérie tout autant que la pratique religieuse.

La laïcité française est originale du fait du rôle de la franc-maçonnerie. La franc-maçonnerie française est un cas particulier de la franc-maçonnerie universelle parce qu'elle est la seule à avoir remplacé la Bible par un livre aux pages blanches.

C'est ce qui explique le déclin des humanités en France et tout le problème de la mutation scolaire qui a entraîné le passage du latin et du grec aux mathématiques et à la physique.

L'absence de la Bible dans la culture des gens va si loin qu'André Gide dans son journal fait la remarque que les juifs qu'il connaît se piquent de connaître la Bible et il en déduit que cette ignorance est due à leur volonté de ne pas voir mise en cause leur qualité de Français.

L'école laïque a stimulé l'art d'être comme tout le monde, elle a visé à l'unanimité nationale, d'où l'on peut dire que si Aron Lustiger est devenu Jean-Marie Lustiger, c'est, grâce à Dieu, à l'école laïque...

La laïcité n'a pas réussi à s'implanter en Alsace et en Moselle grâce à l'obstruction des milieux catholiques et de certains protestants mais aussi en son temps par le PC.

Les seuls défenseurs de l'école laïque en Alsace furent, en leur temps, les juifs comme d'ailleurs en Afrique du Nord. D'ailleurs, ce sont eux qui avaient le souci de la présence française aussi bien en Alsace qu'en Afrique du Nord. Dans leur transplantation en métropole, les juifs devinrent des parangons de la laïcité ceux de l'orthodoxie juive.

Nous avons en 1962 trois boucheries cachères à Paris, nous en avons aujourd'hui 70.

Cette mutation qui aboutit à la singularisation est due à l'occultation du fait juif dans la nation.

Deux autres phénomènes ont abouti à ce que la communauté juive se dissocie de la notion de laïcité alors qu'elle y était impliquée. En 1950, lors de la commission Paul Boncour, le Président du Consistoire central, qui fut le chef de cabinet de Clémenceau et de Georges Mandel, déclara que l'école laïque était l'école de la nation.

Aujourd'hui, le Président du Consistoire Central ne serait plus porteur de ce message. Il y a deux raisons à cela : le génocide de 1939-1945 mais surtout la création de l'Etat d'Israël et les victoires des armées israéliennes. Ce sont ces événements qui ont provoqué de tels bouleversements qui ont permis de voir venir ou revenir à l'observance des gens qu'on croyait perdus à jamais. Je vais vous donner un exemple corsé : le petit fils de Trotski se trouve dans une académie talmudique à

(2) En Lettonie, il y a même eu un moment donné un premier ministre, élu d'un parti juif : le Dr Mordelau Nourco, leader du Mizrahi.

Le dessin de Louis



Hébron, au cœur même de la Judée et de la Samarie, c'est à dire des territoires occupés.

Les lumières juives ont été la mise sur orbite de la Bible et cela voulait dire : contre le Talmud. C'est la Bible qui est la référence à l'humanité, à l'universel. Or aujourd'hui, on situe le Talmud comme source de la tradition.

Dans les écoles juives, on a connu jusqu'en 1967 une cohabitation harmonieuse des programmes de culture générale et de culture juive.

Depuis la fin des années 60, la majorité des écoles juives n'accordent aucune place au cours d'histoire juive parce que c'est de l'apostasie.

L'étude des textes suffit, c'est à dire la Bible entourée de ses commentaires traditionnels, mais l'histoire juive, est réduite à presque rien.

Or ces écoles bénéficient du soutien de l'Etat français et préparent avec grand succès aux examens de l'Université : baccalauréat, BTS, etc. Cette aberration n'est pas seulement un phénomène français, il a lieu aussi en Israël et aux USA. Or on voit surgir de son déclin l'ultra orthodoxie juive qui est à la fois un fondamentalisme et un intégrisme, c'est à dire qui croit au texte biblique dans sa littéralité et est politiquement de droite, voire d'extrême-droite.

Aujourd'hui un libéral bon teint, si vous voulez un laïc, est aujourd'hui marginalisé dans sa communauté. Il doit faire preuve de connaissance de la tradition s'il ne veut pas qu'on mette en cause sa fidélité au peuple, mais sa réussite sociale est le critère de sa place dans le leadership.

Si l'Etat d'Israël est dans une impasse, c'est dû à l'ignorance de la tradition. En 1956 eut lieu à Moscou le Festival mondial de la jeunesse démocratique. La délégation israélienne était constituée par des jeunes des kibboutz à qui pour tout viatique juif on donna une calotte pour aller à la synagogue, ces jeunes parlaient l'hébreu couramment.

On leur avait dit qu'ils devaient pour établir le contact avec des juifs de Moscou aller à la synagogue le samedi. Or ce jour là, on lit dans le rouleau le passage adéquat, mais l'on doit procéder à sept reprises à la bénédiction d'avant et d'après la lecture. Or ces textes étaient lettre morte pour nos jeunes. Le spectacle de l'ignorance de ces jeunes d'Israël provoqua une scène douloureuse qui fit pleurer les vieillards blessés par tant d'ignorance.

Ce scandale provoqua l'introduction dans les écoles israéliennes du réseau général de la connaissance du judaïsme, c'est à dire l'étude des lois de la conduite religieuse en plus de celles de la cuisine et de la pureté rituelle pour les filles. A l'au-

tomne de la même année eut lieu l'octobre polonais. Des juifs quittèrent la Pologne pour Israël et envoyèrent leurs enfants à l'école.

Or ces gens qui étaient encore hier communistes virent leurs enfants dotés d'une Bible, c'est à dire "un manuel de propagande cléricale".

Or la Bible en hébreu est le texte classique de la littérature de cette langue. Qu'arriva t-il ? Les parents rapportèrent ces Bibles à la mairie et ils eurent droit à une leçon de culture hébraïque...

Je vous ai décrit les équivoques et les difficultés aussi bien en France qu'en Israël ou aux USA ; il y a un tel bouillonnement et bouleversement qu'il faut retrouver un équilibre sain de la définition et du dialogue au sein de la communauté juive pour pouvoir dialoguer.

En 1973, le Conseil représentatif des Institutions Juives a réuni quelques universitaires pour établir une déclaration de politique générale par rapport à la politique française.

Il y a à la fois une tentation de revaloriser notre communauté et d'aucuns de plus nombreux veulent voir dans le judaïsme l'universel par excellence...

En fait ils sont en train d'apprendre la possibilité de leur propre spécificité et de leur possibilité de rapport avec autrui, ce qui est en fait l'apprentissage de la laïcité.

La laïcité c'est découvrir les structures du peuple, c'est instaurer le carrefour des familles spirituelles.

Paul Oriol :

J'avais lu dans Libération que A.D. était l'encyclopédie vivante du judaïsme. Je commence à croire que c'est un peu vrai. J'aimerais bien que Driss El Yazami ou Azzedine Mestiri répondent à la question que tout le monde se pose en ce moment, et on se la pose parce que la droite et l'extrême-droite l'ont posée : Islam et laïcité, et ceci dans un premier temps. Dans un deuxième temps : les Musulmans et la laïcité, la réalité sociologique de ce qui se passe en France actuellement.

Alexandre Derczansky :

J'ai une définition juridique à donner. Au sujet de la religion juive, j'ai eu à faire au niveau de la pratique à un Conseiller d'Etat qui est le fils de celui qui a fait la loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il a défini la laïcité comme donnant le droit à l'exercice du culte, l'Etat reconnaît tous les cultes mais n'en entretient aucun - donc assure la liberté religieuse. Qu'est-ce que la liberté religieuse ? C'est le droit d'exercer le culte dans les édifices réservés à cet effet. Lorsque je parlais de la pratique du shabbat et de l'histoire de l'abattage rituel

en France, il y a toujours deux poids, deux mesures entre les juifs et les musulmans. A l'époque de l'Algérie française il y a eu une circulaire du Ministère de l'Education nationale précisant que dans les internats il devait y avoir deux services de viande, la viande de porc pour les pensionnaires et la viande de bœuf ou de veau réservée aux Musulmans. La communauté juive de France n'avait jamais obtenu ce droit.

Deuxième remarque : l'Algérie française a été défendue par les pères de la laïcité. Albert Bayet et Jacques Soustelle ont été pour l'Algérie française en raison de la laïcité.

Troisième point : Jules Ferry a utilisé la laïcité pour justifier le colonialisme.

Quatrième point : Faïdherbe, Chanzey et Brazza ont favorisé la pénétration de l'Afrique noire par l'Islam en raison de leur anticatholicisme.

Paul Oriol :

M. Ezzedine Mestiri, pouvez-vous nous donner votre point de vue sur les rapports de l'Islam et de la laïcité telle qu'elle a été définie, par les précédentes interventions, telle qu'elle est vécue actuellement en France.

M. Ezzedine Mestiri :

Je préfère parler plutôt des musulmans que de l'Islam parce que depuis quelques années en France, on parle de l'Islam comme quelque chose de monolithique, d'une religion. Comme si les musulmans en France, à chaque fois qu'ils ont à accomplir un acte de la vie quotidienne se référaient au Coran et l'ouvriraient pour savoir ce qu'il y a à faire. Imaginons pour des catholiques des juifs ou des protestants que l'on pose cette question-là. Cela nous appelle à voir que les Musulmans sont d'origines diverses, qu'ils ont des aspirations différentes et aussi des rapports très différents avec la société d'accueil. Les questions de la laïcité : c'est vrai que dans les pays musulmans, la laïcité est confessionnelle. Elle existe parce que, comme vous le savez, dans l'Islam, il n'y a pas de clergé, chacun quand il a une compétence peut guider un tiers, peut donner la parole au Coran. Il y a une laïcité quand même qui existe, qui est sociale et cela nous amène à savoir la place de la religion. Elle n'est pas pareille que dans un pays catholique ou un pays qui a d'autres orientations religieuses. Donc il se trouve que dans les pays musulmans l'espace politique et religieux sont confondus. Il n'y a pas depuis quelques siècles un débat sur la place du religieux et la place du politique et c'est dû notamment au fait que l'Islam s'est coupé de ses racines philosophiques anciennes



et qu'il est resté absent sur le débat de la laïcité qui s'est déroulé en Europe et aussi sur l'ouverture rationnelle qui est né en Occident.

Je prends quelques exemples : au Maghreb on a parlé ces dernières années de phénomènes de montée intégriste. On peut refuser ce mot qui a été écrit dans la presse. Pendant qu'il y a ces phénomènes de Musulmans en Tunisie, de fondamentalisme en Algérie, des Islamistes au Maroc, dans la presse maghrébine, il n'y a pas eu un seul débat, pas un seul article sur la place de l'Islam dans notre société et ceux qui risquent de se battre pour la place de la religion dans nos sociétés arabo-musulmanes, ils le font aux risques de leurs vies, aux risques d'être emprisonnés, d'être exilés, ça montre que cette question de laïcité est présente, elle est attendue mais aussi elle est lointaine.

Je reviens donc aux musulmans en France dans un pays pluraliste, laïc, qui a une tradition démocratique de débats, je crois qu'ils pratiquent leur islam, quand on regarde de très près, par rapport à leurs valeurs, par rapport à ces acquis de laïcité, par rapport à cette existence de débats pluralistes. Souvent on voit au niveau de ce qu'on appelle la deuxième génération, la pratique de l'Islam se rapproche aujourd'hui d'une pratique culturelle, d'une culture. Les jeunes disent : "l'Islam c'est la religion de mes parents, je les respecte, je suis musulman, je participe aux fêtes religieuses, mais l'Islam pour moi, c'est un troisième œil qui essaye de me préserver

des excès de la société, des difficultés que je rencontre dans une société".

Donc les pratiques ne sont pas figées, ne sont pas déterminées.

La laïcité à la française, depuis quelques années est en train de transformer l'Islam, et ce n'est pas le contraire. Si on parle de la laïcité dans la société multiculturelle de demain, je pense que si le sujet est évoqué, c'est parce que l'on a entendu ces derniers temps qu'une catégorie de population étrangère en France, notamment les Maghrébins musulmans est inassimilable. L'Islam c'est une menace pour la laïcité. Donc il y a quelque chose qui pèse sur l'Islam en France, sur les musulmans en France et sur la question de la laïcité. Quand on regarde sociologiquement la réalité on voit que c'est la laïcité à la française qui est en train de faire naître un certain islam. C'est vrai pour l'islam maghrébin, différent de l'islam du Maghreb, islam qui tient compte des Droits de l'homme, un islam qui laisse plus d'initiatives à la femme. Donc toutes ces données sont réelles. Voilà ce que brièvement je peux dire sur les Musulmans et la laïcité en France.

M. Driss el Yazami :

Mon voisin a commencé par une anecdote. Je commencerai par une assez récente. Je fais partie d'une commission laïciste d'une association assez connue, que je ne citerai pas, et récemment cette commission a été saisie par des plaintes venant des sections de province s'inquié-

tant du fait que dans les écoles de la république laïque, les cours d'arabe sont utilisés pour être des cours de Coran.

Nous sommes en train à cette commission de vérifier ce qui se passe exactement dans ces écoles. Mais j'ai vu la genèse d'une rumeur puisque que j'étais assez stupéfait : je voyais mes collègues, mes amis discuter car dans les cours de portugais et d'italien on apprend des chansons, alors que dans les cours d'arabe on apprend le Coran.

Je veux dire que ce milieu est antiraciste, comme tout à l'heure un ami disait que ce n'est pas dans les milieux laïcs qu'il y a de la xénophobie. Il est évident qu'à mon avis les milieux laïcs de combat et de gauche ne se choquent pas de choses de ce type là.

J'aimerais essayer de voir comment cette question de l'Islam a été posée et est devenue un terme de débat public ici aujourd'hui en France et ça me semble essentiel.

Pour commencer il y a quelque chose qui semble acquis et évident pour tout le monde, c'est qu'il y a un réveil religieux à partir de 1972 dans l'immigration maghrébine. C'est la thèse de départ de Gilles Kepel, c'est une chose devenue évidente. Moi, je dis, et c'est une question, s'il y a une histoire de l'islam qui commence en 1970 quelle est la préhistoire ? Je veux dire que l'immigration maghrébine existe au moins depuis 14/18 et que, à mon avis, ces gens là n'ont pas laissé leur religion sur le vieux port de Marseille en débarquant, mais ils ont vécu avec, et que l'Islam s'est manifesté dans cette société. Je crois qu'on n'a pas porté assez attention à cet aspect et que ce n'est que très récemment qu'on y a porté attention. Cela n'empêche pas que ça a existé comme question dans la vie des gens, y compris dans leur comportement politique.

Je veux dire que le journal de *l'Etoile nord africaine* qui tirait à 40 000 exemplaires dans les années 30 portait un verset du Coran à la une. Je veux dire aussi que la première association d'étudiants nord-africains en France était l'association des étudiants musulmans nord-africains : AEMNA.

Que l'Islam ait été transformé depuis c'est une évidence mais on n'a pas assez prêté et aujourd'hui encore attention à cette présence. Pourquoi elle commence à se poser aujourd'hui ? Je crois que cette question fait partie, et c'est le troisième palier, d'une thématique à exclusion, le premier palier a été celui de la mise en cause de la légitimité de la présence de l'immigré maghrébin en France clandestin. En 1974 c'est l'apparition en France du mot d'ordre du Front national, "halte à l'immigration sauvage". Je crois qu'il y a eu un deuxième palier de cette thématique c'est "deux millions de chômeurs, c'est deux millions d'immigrés de trop", et c'est le troisième palier qu'on a vu à partir du

début des années 1980 qui est celui de la non intégrabilité de l'immigré non européen, c'est la fameuse une du *Figaro Magazine*, Marianne en Tchador qui a montré que la question allait être posée. Elle a été posée par des forces xénophobes. Face à cette question ainsi posée, tant les forces de l'immigration que les forces démocratiques antiracistes n'ont pas su répondre.

Je crois que dans le mouvement associatif immigré d'une manière générale il y a eu une énorme difficulté à affronter cette question et cela fait que l'on peut nous dire que nous avons été surpris lorsque nous avons vu des mosquées en 1984 dans le conflit de Talbot. Mais ces mosquées existaient déjà avant.

Je pense que si les forces associatives laïques de l'immigration n'ont pu appréhender, comprendre cette question et qu'ils l'ont ignorée, c'est pour deux ou trois petites raisons. C'est que ces associations sont dirigées par des gens de gauche pour qui, je caricature et m'en excuse, la religion c'est l'opium du peuple - que pour une partie des beurs à mon avis, il n'était pas question de prendre cette question en charge aussi parce qu'il y avait la tentation de penser qu'en effaçant ce stigmata on pourrait s'intégrer plus facilement - pas de manière consciente mais de façon souterraine il y a eu cette tentation qui a été très encouragée par le Ministère de la culture de Jack Lang qui était symbolisée par cette magnifique exposition de Beaubourg "les enfants de l'immigration" puisque le Beur par essence n'est pas un musulman, c'est un Arabe, c'est un Beur, donc quelqu'un qui s'est débarrassé de ce qui est senti comme étant un poids.

Je crois que sur cette question si la gauche a été en retard, c'est qu'elle est marquée par quelques questions non éludées qui remontent très loin, jusqu'à la nuit coloniale. Il ne faut jamais oublier, dans la réflexion sur la question de l'islam, que 81 a été précédé par le bulldozer de Vitry. Dans l'horizon de la réflexion dans notre mémoire ce qui s'est passé de façon positive après 1981, ne peut effacer ce qui a été négatif juste avant.

Il y a quatre questions fondamentales qui restent posées. Quoi qu'on dise de ce bilan Islam-Laïcité, le bilan de l'islam dans la première partie de cet élément, encore aujourd'hui la liberté du culte n'est pas assurée pour les musulmans. Nous militants laïcs ou organisations démocratiques on ne peut accepter que, dans ce pays, des gens ne puissent pas avoir des salles de prière et que les municipalités sous des prétextes divers, sous des étiquettes politiques diverses, s'opposent de manière déguisée ou pas à ce que des gens puissent exercer leur religion, ça me semble essentiel. Aujourd'hui cette question est en grande partie non réglée.

Deuxièmement, il y a un thème qui est

en train de remonter, celui de la mise en place d'une autorité de tutelle puisqu'il faut un interlocuteur. Ça été posé encore aujourd'hui à cette tribune. Vous savez que Bruno Etienne a ouvert le feu devant la commission des sages sur la réforme du Code de nationalité là-dessus. Je dis que cela me semble assez extraordinaire que cela se soit posé de cette manière : cela cache une autre chose à mon avis, la tradition de l'interventionnisme de l'Etat français dans les affaires de l'Islam en France. On ne veut pas trop remonter mais la Mosquée de Paris, c'est une création des pouvoirs publics français, le précédent recteur c'est le président du Conseil de l'époque, Lacoste, qui l'a mis en place. Sous la gauche il y a eu un monsieur Islam qui a travaillé auprès de Georgina Dufoix, qui voulait mettre en place un consistoire musulman en France.

Là, il y a une tradition d'interventionnisme qui me semble poser quelques problèmes, qui est un peu comme l'exception du Préfet des Pyrénées orientales et de quelques autres citées d'aujourd'hui ; je plaide en tant qu'observateur de cette communauté pour une neutralité, pour laisser le temps à cette communauté de s'organiser comme elle l'entend, y compris avec un certain nombre de gouvernements des pays d'origine. Je veux dire par là que la mise en cause aujourd'hui de la légitimité algérienne sur la Mosquée de Paris en est un et cache un autre débat.

Dernier élément : il y a malgré tout un mutisme musulman en France aujourd'hui, qui cache aussi quelque chose. Un livre vient de sortir, écrit par un musulman vivant en France et pratiquant l'islam en France, c'est le livre de Sadek Sahan : *L'Islam et le Musulman en France*, aux Editions Touprée, qui n'est pas absolument satisfaisant mais qui, pour la première fois parle de cette question. C'est pourquoi je pense qu'il faut encourager ce genre de choses, c'est pourquoi je plaide pour qu'il y ait ouverture de passerelles vis à vis de cette communauté. Je constate, et ceci alourdit la responsabilité de la gauche d'une certaine manière, que seuls les chrétiens, catholiques et protestants, ont une tradition de discussion avec cette communauté. C'est eux qui ont jeté ces passerelles qui vont permettre aux communautés de s'exprimer. C'est à elles d'inventer leurs organisations indépendantes ou pas, leurs structures, leur logistique, leurs porte-paroles mais je sens, malgré tout, qu'il y a un réel problème.

Par rapport à ce mutisme musulman je me demande une chose : y a-t-il crise de la citoyenneté ? Comment veut-on que des communautés participent à la gestion de la laïcité, à un débat ou à une nouvelle redéfinition qu'il faudrait qu'on invente tous, les uns et les autres, si au niveau de la condition concrète de vie des familles et des enfants, il y a exclusion d'une partie de cette communauté. Je ne parle pas seulement des exemples des municipalités qui



s'opposent à la construction des lieux de culte mais d'une manière générale. Je ne vois pas comment sur la question de la laïcité, ils pourront participer à ce débat et à cette nouvelle redéfinition si tant est que la laïcité est en crise. Je n'ai pas réfléchi là-dessus et je ne m'y hasarderai pas, mais puisqu'on admet comme postulat qu'elle est en crise et qu'il y a peut être à rechercher une nouvelle définition, voyons l'autre élément du binôme, voyons si on peut participer à ça.

Dernier élément, concernant une remarque qui me semble fondamentale. Je continue à plaider pour qu'il y ait une connaissance accrue de l'Islam en France. Je suis assez frappé par l'inflation médiatique, l'inflation d'articles ou de petits reportages, il y a inflation journalistique et malgré tout une pénurie en termes d'éditoriaux. Il y a eu quelques articles ces dernières années dans les *Temps Modernes*, *Esprit*, *Hérodote*, il y a deux ou trois livres mais on continue encore à manquer d'études sérieuses sur la question. Je peux vous dire qu'il y a encore des choses à voir, à chercher, à comprendre, à communiquer ne serait-ce que d'un point de vue journalistique mais aussi d'analyse sociologique et religieuse.

Jean Boussinesq :

J'ai eu l'impression, à travers plusieurs choses qui ont été dites, qu'on visait une certaine image de la laïcité et pas tellement ce que j'en avais dit moi-même, et c'est symptomatique parce que l'image de la laïcité peu à peu s'est nettement dégradée, et si elle le méritait peut-être pour certaines raisons, pour d'autres elle ne le méritait pas. Ce qui fait que maintenant on fonce sur elle comme sur un punching-ball. Je veux dire plusieurs choses à ce sujet.

Une simple remarque sur ce qu'a dit Jean Bauberot. J'ai parlé de la formule "A école publique, argent public..." Je ne la considère pas du tout comme un principe "fondamental". Je pense que c'est une formule d'application historique du principe sous-jacent de la laïcité que j'ai essayé de définir comme une tension vers l'autonomie et qui, à une certaine époque, a été appliquée selon cette formule là. Dans d'autres pays, ce n'est pas défini par cette formule là ; nos amis laïques belges par exemple proposent d'autres formules d'application. Je ne suis pas sûr aujourd'hui qu'elle soit valable ; je ne dis pas en tant que principe ; mais je pense qu'aujourd'hui, sociologiquement, pour des tas de raisons que je n'ai pas le temps d'expliquer, cette formule ne passe pas la rampe ; l'opinion la comprend mal. En revanche, l'autre formule que je pense fondamentale, c'est la tension de la laïcité vers l'autonomie de l'élève, ça j'y tiens.

Deuxième point, sur ce qu'a dit Mr El

Yazami et ce qui avait été dit avec d'autres points de vue par M. Schlegel. Je pense en effet que le problème de la liberté de culte, dans la mesure où les édifices manquent, se pose, problème extrêmement important. Ce n'est pas le problème des édifices et des salles de prière, mais des interruptions pour la prière à l'intérieur des entreprises. Cette idée ne me choque pas du tout puisqu'elle se situe sur le plan du religieux pur. Ça me paraît assez normal, et je considérerais comme assez normal dans les grandes entreprises, où un roulement est possible, qu'on puisse faire prendre alternativement le congé hebdomadaire aux uns le vendredi, aux autres le samedi, aux autres le dimanche. Tout cela me paraît être du religieux pur et n'empiète pas sur le politique (mais ce n'est pas non plus les "affaires mixtes" dont je parlais), je reconnais qu'on est loin du compte et qu'on est loin d'admettre ça, un peu partout dans les milieux laïcs, mais aussi dans les autres !

Autre chose, mais c'est un problème beaucoup plus vaste, c'est le problème de la culture, le problème de l'introduction plutôt que de l'expulsion de l'enseignement laïque de la culture a été une erreur et ça l'est encore. Dans la culture religieuse il faudrait distinguer entre la foi religieuse et la culture. Or cette culture fait les trois-quarts de la culture de l'occident. On ne peut donc pas la méconnaître sans s'interdire toutes sortes de compréhensions esthétiques, littéraires, religieuses, même politiques. Autrement dit, je pense en effet qu'il faudrait introduire ou réintroduire je ne dis pas les "valeurs religieuses", mais des textes de l'histoire des religions à l'intérieur des enseignements. Je ne suis pas le premier à le dire, puisque j'ai ici un texte de Jaurès de 1908 qui dit expressément qu'il fallait le faire, et ça n'a pas été fait. Seulement, c'est tout autre chose que d'introduire dans l'enseignement public laïque les valeurs religieuses comme telles et encore plus les textes sacrés comme tels et en tant que sacrés. Je pense, par exemple, que considérer que la Bible est la référence universelle ça n'a pas de sens pour celui qui n'est pas croyant ; la Bible est un livre qu'on lit avec un intérêt énorme, qui contient des valeurs universelles ; mais les livres historiques de la Bible ne contiennent pas plus de valeurs universelles, et peut être moins, que Thucydide ou Tacite : les prophètes n'en contiennent pas plus que les Tragiques grecs qui en contiennent beaucoup. Autrement dit, je pense que si on introduit les cultures religieuses à l'intérieur de l'école, et il le faut absolument, c'est en les relativisant.

D'autre part en ce qui concerne un autre problème qui est connexe à celui-ci, c'est la façon dont la laïcité s'est constituée, comme une espèce de sacré opposé au sacré religieux. Ça je pense que ça été une profonde erreur et alors là j'irai plus loin, il

me semble que le grand problème qui se pose ici n'est pas celui de la laïcité mais celui qui touche de plus près aujourd'hui, celui de la nationalité, de la citoyenneté. C'est le problème de la distinction entre une culture au sens le plus large du mot et la communauté politique dans laquelle cette culture a cours. Dans une communauté politique comme telle, il n'y a pas qu'une seule culture, mais plusieurs. Il peut y en avoir une monopolistique, il peut y en avoir une qui se confond avec la définition de la communauté politique, c'était le cas de la monarchie catholique française. Dans la longue période de la laïcité française il y avait une culture dominante, au moins dans le monde politique, et qui se confondait même, chez certains, avec la définition de la communauté politique. Je pense que ce sont des erreurs, et on a la plus belle expression de cette erreur là, à l'origine de la pensée politique moderne pourrait-on dire chez Rousseau. Quand on lit le "*Contrat Social*", il définit bien la communauté par la volonté générale, mais, pour lui, cette volonté générale produit un "moi" commun, c'est quelque chose de beaucoup plus sentimental, culturel. Alors la conséquence, c'est pour assurer la cohésion de ce moi commun - il y a un livre qu'on ne lit pas souvent à la fin du "*Contrat Social*", et qui est assez terrible, et qui dit que pour assurer cette cohésion il faut une religion nationale, on dirait aujourd'hui une idéologie ; lui il dit une "religion" qu'il définit comme la croyance à l'immortalité de l'âme, à l'être suprême, etc... et même à la lutte contre l'intolérance ! Ce qui est terrible, parce qu'ensuite il ajoute : "on pourra refuser cette idéologie ; à ce moment on s'exclut de la communauté ; mais, celui qui aura accepté et qui contrevient ensuite à son serment, sera puni de mort".

Ça c'est du Rousseau, je n'invente rien. Il reste, aujourd'hui, une certaine façon d'exclure mentalement de la communauté nationale les gens qui semblent être d'une culture, au sens le plus vaste du mot, d'une culture différente.

Je crois que le fond même du débat de ce soir c'est la distinction ferme entre la définition d'une communauté politique, par la volonté de vivre en commun et de respecter un certain nombre de lois et d'admettre un certain nombre de principes moraux tout à fait élémentaires, ceux qui sont nécessaires pour vivre en commun, et, d'autre part, ces différentes cultures, religieuses ou "culturelles" au sens propre du mot qui doivent être laissées à la libre appréciation de l'individu et des communautés. C'est là un Etat laïque.

Jean-Louis Schlegel :

Le mot de Bruno Etienne, tellement



relevé, sur une "Eglise musulmane" est finalement assez malheureux par l'ethocentrisme dont il témoigne. Il vaudrait mieux dire que la communauté musulmane aura, d'une manière ou d'une autre, à exister dans le cadre de la laïcité française. C'est peut-être une façon de dire la même chose, mais ça laisse ouvert aussi des possibilités. Il n'est pas exclu d'ailleurs que la laïcité envers toutes les confessions doive être non pas évacuée certes, mais réévaluée.

La question a été posée : sur quoi peut intervenir l'Etat en ce qui concerne la religion musulmane et les musulmans en France ? Autant dire sur rien, et il n'est pas sûr qu'il doive le faire. On a aussi évoqué le problème des sectes. La manière d'en parler et d'en traiter dans le rapport Vivien est assez lamentable, à mon sens. Il faut admettre l'excentricité religieuse tant qu'elle ne concerne que les adultes et qu'elle ne remet pas en cause le cadre de la laïcité. Par-delà les sectes et l'Islam, il y a un rapport religion-Etat séculaire, probablement conflictuel et acculé au compromis en permanence, en équilibre instable.

Pour en revenir à la question posée : que peut l'Etat en matière religieuse ? On pourrait étendre la question : que peut-il en matière de culture (au sens d'habitudes ancestrales, de dispositions originales, de

raisons de vivre ?) Peut-être doit-il limiter ses interventions au maximum dans des domaines flous, où joue la liberté des individus, leurs convictions, leurs manières de dire et de faire. En revanche, l'Etat peut intervenir sur le social, contre l'exclusion socio-politique. L'entrée dans la culture politique est œuvre de longue haleine, et elle passe probablement par l'intervention indirecte sur le social plus que par la coercition directe.

A propos du catholicisme : c'est la religion historique de la "nation" française, très majoritaire, donc très centrale dans la position face à la société et à l'Etat (il ne faut pas oublier que c'est un groupe très vilipendé sur la place publique, qu'il sert d'exécutoire à la critique anti-religieuse - à juste titre souvent mais aussi tout à fait hors de propos). Il importe simplement de voir que ce groupe est traversé de courants divers, des courants dominants aujourd'hui symbolisés par des personnalités remarquables (Jean-Paul 2, le Cardinal Lustiger), mais aussi, issus de la base, par des courants spiritualistes, "identitaires" dans un sens parfois archaïque. Ces courants, à forte intensité "spirituelle" éventuellement, peuvent aussi être engagés assez fortement socialement (tiers-monde, immigrés, pauvres, etc.). En revanche, ils sont très allergiques au pluralisme dans l'Eglise elle-même, ils sont très opposés au permissi-

visme éthique, à l'individualisme moderne dans les conduites sexuelles, conjugales, de la procréation, etc. Parfois il y a des traits anti-laïcs... Pour tout dire, il y a là une incontestable dérive sécuritaire (au sens sociologique du mot), et à ce titre, assez inquiétante parfois, car elle peut tout à fait prêter la main, si certaines conjonctions se présentent, à des politiques autoritaires en matière de mœurs, de libertés individuelles en certains domaines éthiques, etc.

Mais il est important de le répéter : ces tendances "régressives" sont souvent aujourd'hui le fait de la base et non du sommet. Et même le sommet (l'épiscopat) est éventuellement obligé de se plier à cette demande très dynamique en certains lieux.

Jean Bauberot

Très vite un petit complément. Vous avez parlé de l'interventionnisme de l'Etat laïc vis-à-vis de l'Islam et les exemples que vous avez donnés sont tout à fait probants. Mais il faut bien voir que la séparation n'a pas du tout enlevé, d'une façon générale, l'interventionnisme de l'Etat au niveau religieux. Les nominations d'évêques actuellement sont l'objet de négociations entre le Vatican et le gouvernement qui peut s'opposer à la nomination d'évêques. J'ai donné cet exemple amusant des Pyrénées

Orientales mais significatif. Actuellement les congrégations catholiques sont des congrégations qui doivent être reconnues. Pour la première fois, l'Etat laïc va reconnaître une congrégation de moines bouddhiques, la première congrégation non catholique et pour le reconnaître il y a un bureau des cultes au Ministère de l'intérieur, qui a demandé au Quai d'Orsay de faire une enquête en Inde sur l'orthodoxie religieuse de cette communauté bouddhique. C'est quand même assez extraordinaire dans l'Etat laïc de voir ce genre de choses et, je crois que vous avez tout à fait raison de lier laïcité et citoyenneté. Les protestants sont en train de préparer un colloque : "citoyenneté, laïcité et pluralisme". Cette liaison citoyenneté - laïcité est fondamentale. Il faut remettre sur la table des problèmes qui sont occultés, que cette mise entre parenthèses a occulté. Peut-être que pendant un moment ça ne pouvait fonctionner que par en-dessous. Maintenant je crois que les choses doivent être envisagées de manière plus sereine. Cela ira dans le sens de l'intégration de nouvelles minorités. Il faut bien montrer qu'effectivement il y a plus de ressemblances qu'il n'en semble entre la situation de l'Islam et la situation d'autres religions. Simplement les autres religions sont intégrées dans un paysage religieux français et on n'y fait pas attention.

Et là je crois que ce qui a changé en 70, ou peut être en 73/74 c'est cette fameuse loi interdisant les clandestins, l'arrivée de travailleurs immigrés qui a amené l'arrivée des familles. Des phénomènes individuels, sont devenus des phénomènes familiaux, avec les problèmes de l'école, etc... C'est vrai que les Musulmans existaient en France mais ils étaient presque invisibles. Ils étaient musulmans dans leurs têtes et on ne voyait pas, alors, que maintenant, ça se voit : "Une femme en tchador ça se voit". Mais au moment de la séparation des Eglises et de l'Etat en 1905, il y a des municipalités qui voulaient interdire aux prêtres de se promener en soutane. Le même problème s'est posé en 1905 au niveau du catholicisme, la visibilité du catholicisme apparaissait agressive à des gens qui estimaient que la raison exigeait qu'on ne se promène plus dans des costumes extravagants. Ce qui est intéressant c'est qu'on retrouve des problèmes qui se sont posés. A ce niveau là il y a peut être un travail des historiens, à faire, pour montrer que l'Islam n'est pas une bizarrerie. L'Islam tout naturellement en arrivant trouve des problèmes que d'autres ont trouvés à d'autres moments. A mon avis cela rendra le débat beaucoup plus serein de voir que ce qui se passe est finalement assez banal. Pour terminer, quand les hugenots sont partis de France, chassés par Louis XIV, ils étaient traités de tous les noms, de pouilleux, de minables. Maintenant on dit : "Ah ces gens

qui sont la grande richesse économique de la France...". Ce sera pareil pour les immigrés...

Driss El Yazami :

Le problème c'est qu'il n'y a pas eu assez de travaux chez les journalistes et chez les chercheurs un peu de l'intérieur, les travaux de sociologie religieuse manquent encore énormément et sur ce point là, le livre de Gilles Kepel m'a laissé un peu sur ma faim. Ce qui m'a intéressé depuis des années, c'est d'observer pourquoi ces mosquées fonctionnent y compris dans les entreprises.

Quatre choses me semblent être des hypothèses de travail et de réflexion sur lesquelles nous pouvons réfléchir. A mon avis, ce n'est pas un hasard si la première vague de création de salles de prière a eu lieu dans les foyers Sonacotra durant une grève des loyers, et qu'à l'époque, elle n'a pas été visible. On s'en est aperçu quelques années plus tard.

Je crois que ce n'est pas un hasard. Pourquoi ce grand mouvement, cette création de salles de prières a correspondu avec les débuts de la crise ? Est-ce qu'il n'y a pas toujours une corrélation à faire entre les conditions concrètes et de vie des gens, c'est à dire qu'on commence à avoir les premières vagues de chômeurs célibataires dans les foyers et la création et le retour à ces salles de prière dans les foyers.

Deuxième élément. Ce qui m'a toujours frappé, c'est que les gens, dans les usines, tenaient à faire, en dehors du patronat et des syndicats, leurs salles de prière.

Et là, revenons aux conditions concrètes, sans faire de matérialisme facile ; cette salle de prière, ce lieu, comme dit Bruno Etienne qui ordonne le monde, n'est-il pas pour les OS, le lieu de l'égalité dans un environnement qui est marqué par l'inégalité. On n'avait pas affaire à des musulmans comme ceux de Quoms ou de La Mecque, ou des pétro-dollars, on avait affaire à des OS, de gens qui vivaient dans un environnement marqué par l'inégalité et qui allaient dans une salle de prière qui est, pour les musulmans, le symbole de l'égalité. Quand ils sont dans cette salle, ils sont, du point de vue du symbolique, complètement égaux.

Troisièmement. Je suis tout le temps frappé par le fait, et ça nous renvoie aussi à l'histoire de l'Islam, que j'ai trouvé les harkis et enfants de harkis énormément actifs à l'association musulmane de France, des gens qui sont en France avec leurs familles depuis 1962, et pas depuis 1974 et après, à l'occasion de la grande vague de regroupement familial qui a suivi l'arrêt de l'immigration.

Je veux dire par là que le retour pour ces français à l'Islam n'est pas aussi à mettre

en corrélation avec la coupure dramatique, tragique, qu'ils ont eue avec leur communauté d'origine.

Quatrième élément. Ce qui m'a toujours frappé chaque fois que j'ai discuté avec des Musulmans, c'est cette phrase qui revenait tout le temps : "on a fait la mosquée pour les enfants". Plus que pour eux, cette salle de prière est le lieu de médiation entre eux et leurs enfants.

Et là, ça renvoie à la responsabilité de l'école. Est-ce qu'il y aurait des écoles coraniques pour apprendre l'arabe, s'il y avait des cours faits de manière satisfaisante, intégrée, harmonieuse dans l'école de la République ?

Intervention

Abdallah Zniber

Le débat sur la laïcité face à la présence de la deuxième religion de France m'inspire quelques remarques :

1) La focalisation sur l'intégrisme musulman empêche une approche nuancée du phénomène de la montée du Religieux dans le monde arabo-musulman et parmi les populations immigrées vivant en France. La pauvreté du discours médiatique qui fonctionne par clichés et images chocs ne permet pas de comprendre la complexité de la situation. Faut-il rappeler que la religion musulmane est traversée - comme les autres religions - par divers courants de pensées ? Le chiisme - qui fait tant parler de lui aujourd'hui - est loin d'être prédominant parmi les musulmans.

2) Beaucoup de discours - de bonne ou mauvaise foi - mettent l'accent sur le conservatisme de l'Islam (la non-séparation entre le temporel et le religieux, le statut de la femme, la pratique de Ramadam qui serait inadéquate avec une société moderne productiviste, etc).

Sans justifier certaines pratiques de la religion musulmane surtout concernant l'inégalité existante entre l'homme et la femme, à titre de comparaison, les autres religions ne brillent pas par leur égalitarisme !

Le pape prêche encore l'interdiction de l'avortement, refuse aux femmes de prêcher et par conséquent d'être prêtres et cardinales (peut-être le mot n'existe pas au féminin) et nécessairement d'être Pape !

Un jour viendra où le catholicisme évoluera sur ces questions comme il l'a fait sur tant d'autres. L'Islam connaît le même sort. Les sociétés ne sont pas figées. Il y a des flux et des reflux à travers l'histoire. Déjà dans les sociétés musulmanes beaucoup de choses avancent rapidement avec la jeunesse qui constitue la principale richesse de ces pays.

3) Dans la rencontre et même le choc entre la culture arabo-musulmane et la

laïcité il y a une dimension qui manque à cette dernière : celle d'intégrer culturellement l'intemporel. La négation du religieux dans le sens culturel du terme aboutit nécessairement à un appauvrissement. La laïcité reste prisonnière de son anticléricalisme d'antan, il faut qu'elle intègre d'autres dimensions si elle veut comprendre le renouveau du phénomène religieux non seulement dans le monde arabo-musulman, mais aussi à travers le monde.

Jean Claude Le Scornet

Après la qualité des interventions, en plus sur un sujet compliqué, il n'est pas possible de conclure. Beaucoup d'intervenants ont mis en évidence que les études étaient en cours, qu'il fallait continuer à travailler et les militants que nous sommes savons très bien que très souvent confrontés aux problèmes dans les localités, les écoles, sur les lieux où s'exercent ces difficultés là, on manque à la fois de cette

recherche et de cette analyse dont vous parlez les uns et les autres. Je crois que la rencontre de ce soir, par la qualité des débats, a un peu contribué à approfondir la question, en espérant qu'on puisse aller plus loin c'est à dire qu'on puisse confronter, à partir d'expériences vécues sur le terrain (tout à l'heure on parlait des foyers Sonacotra, des écoles) ; beaucoup d'élus PSU sont confrontés à ce problème. Il ne serait pas inintéressant de faire une nouvelle rencontre sur comment concrètement nous avons vécu ces périodes là, comment nous avons tenté d'y répondre et comment nous avons fait nous-mêmes nos propres erreurs, bien souvent participé à ce que la gauche a contribué par des pratiques quelquefois douteuses, en essayant de se mettre à la place des intervenants directs ; en essayant d'intervenir à contre-courant, elle a assumé des responsabilités tout à fait considérables dans ce problème et a occulté ces problèmes, ce qui fait qu'aujourd'hui, ils sont posés en termes de revendication, de confrontation majeures et c'est vrai qu'on a vu ces derniers temps,

dans de nombreux endroits, la communauté maghrébine en état de confrontation directe avec ces militants qui, la plupart du temps, avaient le sentiment d'avoir travaillé dans le bon sens et qui se retrouvaient d'un seul coup, complètement coupés des réalités auxquelles ils étaient confrontés.

Je vous remercie.

